



2022-2032 | DÉCENNIE INTERNATIONALE DES
langues autochtones

**PLAN D'ACTION MONDIAL
DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES
(2022-2032)**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
I. INTRODUCTION	5
1.1 Pourquoi les langues autochtones sont-elles cruciales pour nous ?	5
1.2 Pourquoi une Décennie internationale des langues autochtones ?	5
1.3 Un appel à l'action mondial	6
II. THÉORIE DU CHANGEMENT	8
2.1 Vision et impact attendu	8
2.2 Hypothèses	9
2.3 Principaux résultats, produits et activités	10
2.4 Liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030	19
III. CADRE DE MISE EN ŒUVRE	21
3.1 Partenariats multipartites	21
3.2 Échéances	23
3.3 Gouvernance et cadres de coordination	24
3.4 Stratégies de soutien et liens entre elles	26
3.5 Stratégie de mobilisation des ressources	27
3.6 Stratégie globale de communication	30
IV. SUIVI ET ÉVALUATION	32
4.1 Méthode pour suivre les progrès accomplis	32
4.2 Collecte de données pour le suivi et l'établissement de rapports	33
4.3 Suivi des progrès	35
ANNEXES	37
Annexe 1. Termes et définitions employés dans le présent document	37
Annexe 2. Feuille de route en vue du plan d'action mondial	39
Annexe 3. Liste des documents principaux	41
Annexe 4. Tableau récapitulatif de la théorie du changement	44
Annexe 5. Liste des cadres internationaux connexes	54

Résumé

Dans sa résolution [A/RES/71/178](#) sur les droits des peuples autochtones, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2019 Année internationale des langues autochtones. Suite aux activités et discussions menées tout au long de l'Année internationale des langues autochtones, aux recommandations et à l'appel à l'action de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies ([E/2019/43-E/C.19/2019/10](#), paragraphe 22) et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/39/68](#)), un consensus s'est fait jour en faveur du maintien de cette dynamique par un engagement soutenu des États membres, des peuples autochtones, des organisations de la société civile, des milieux universitaires, des acteurs publics et privés, des entités du système des Nations Unies et des autres parties prenantes.

Étant donné l'urgence et la gravité de la situation dans laquelle se trouvent bon nombre d'utilisateurs des langues autochtones (dénommés aussi locuteurs et signeurs ; voir l'annexe 1 – Termes et définitions employés dans le présent document), et dont témoignent les initiatives entreprises par beaucoup de parties prenantes, notamment les gouvernements, au cours de l'Année internationale (2019), l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution [A/RES/74/135](#) proclamant la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones.

L'UNESCO, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales (DESA) du Secrétariat de l'ONU et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), d'autres entités du système des Nations Unies, les membres du Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones et d'autres parties prenantes, a adopté plusieurs mesures (Annexe 2. Feuille de route en vue du Plan d'action mondial) pour faire de la préparation du Plan d'action mondial un processus inclusif, participatif et transparent.

Le présent document intitulé « Plan d'action mondial de la Décennie internationale des langues autochtones » (ci-après dénommé « Plan d'action mondial ») présente à toutes les parties prenantes les principes essentiels d'une action commune, ainsi que des orientations concernant le cadre conceptuel, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, ainsi que les structures de gouvernance. Le Plan d'action mondial a été élaboré sur la base (i) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et autres documents pertinents (Annexe 3. Liste des documents principaux, Annexe 5. Liste des cadres internationaux connexes) ; (ii) des résultats de l'Année internationale des langues autochtones, présentés dans le Document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones (Conférence générale de l'UNESCO, document [40 C/68](#)) ; (iii) de la [Déclaration de Los Pinos](#) [Chapoltepek] – Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones / Los Pinos [Chapoltepek] Amatlanawatilli Mahtlaktli Xihtli ma Motekipanokan Totlakatilistlahtolwan¹, document final de la manifestation de haut niveau organisée à l'occasion de la clôture de l'Année internationale, les 27 et 28 février 2020 à Mexico (Mexique) ; et (iv) de l'évaluation de l'action menée par l'UNESCO pour revitaliser et promouvoir les langues autochtones dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones (voir UNESCO, [2021 IOS/EVS/PI/194](#)) ; et à l'issue de consultations³ avec les États membres, les peuples autochtones et leurs institutions et organisations, les mécanismes des Nations Unies et la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, les organisations de la société civile, les milieux universitaires, des partenaires publics et privés et des entités du système des Nations Unies (ci-après dénommés les différentes parties prenantes).

³ Voir le sous-chapitre 1.4. Feuille de route en vue du Plan d'action mondial.

La Décennie internationale des langues autochtones
« Ne laisser personne de côté, n'exclure personne » – à l'horizon 2032

I. INTRODUCTION

1.1 Pourquoi les langues autochtones sont-elles cruciales pour nous ?

La capacité et la liberté d'utiliser la langue de son choix sont des éléments essentiels de la dignité humaine, de la coexistence pacifique, de la réciprocité, ainsi que du bien-être général et du développement durable de la société tout entière. Forme de communication systématique utilisée dans tous les domaines de l'existence humaine, le langage facilite des échanges efficaces entre les individus, permet des formes d'expression culturelle variées, de même que la transmission au cours des siècles, de génération en génération, des connaissances, de l'histoire, des conceptions du monde, des croyances et des traditions, et contribue à la création de valeurs et d'avantages économiques générateurs d'emplois, à la recherche et au développement, aux transferts de technologies et à l'innovation. C'est par le langage que se cristallisent les visions du monde, les mémoires et les savoirs traditionnels, ainsi que les modes de pensée, les significations et les formes d'expression de chacun et – point plus important encore – c'est aussi par le langage que se forge l'avenir.

Les langues jouent un rôle crucial pour les individus et pour la planète, où la diversité, notamment culturelle et linguistique, est un élément et une caractéristique de la condition humaine, qui se manifeste de différentes manières et dans des domaines économiques, politiques, environnementaux, sociaux et culturels et des contextes historiques divers, quels que soient l'appartenance ou le lieu de résidence. **Le droit au choix libre et sans entraves de la langue utilisée et le droit à la liberté d'expression et d'opinion ainsi qu'à l'autodétermination et à l'engagement actif dans la vie publique sans avoir à craindre la discrimination sont des préalables indispensables à l'inclusion et à l'équité, elles-mêmes essentielles pour la création de sociétés ouvertes et fondées sur la participation.** Ce but n'est jamais aussi bien atteint que lorsqu'est réalisé un large éventail de droits humains, tels qu'inscrits dans les instruments internationaux en la matière, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

1.2 Pourquoi une Décennie internationale des langues autochtones ?

De nombreuses langues risquent aujourd'hui de devenir des langues mortes. La disparition progressive de certaines langues, en particulier de langues autochtones, est liée, dans la pratique, à la discrimination structurelle dont elles ont fait l'objet et à la situation de vulnérabilité de leurs utilisateurs (locuteurs et signeurs), dont l'emploi effectif de leur propre langue dépend au quotidien de leur situation socioculturelle, économique, politique, environnementale et démographique. Au fil du temps, de nombreux peuples autochtones dans le monde ont été marginalisés ; aujourd'hui encore, ils connaissent des difficultés liées, par exemple, au changement climatique et à la non-réglementation de certaines industries, aux migrations et déplacements forcés, ainsi qu'à un déficit d'éducation, à l'analphabétisme et à des ressources limitées, en particulier lorsque celles-ci reposent sur la tradition orale. Concrètement, le risque à présent est que les parents et les personnes âgées d'origine autochtone ne puissent plus transmettre leurs langues à leurs enfants et que ces langues cessent d'être utilisées dans la vie quotidienne.

Il est donc urgent de protéger, revitaliser et promouvoir les langues autochtones partout dans le monde. Cela suppose que l'on mesure leur contribution plus vaste et plus profonde à la consolidation de la paix, à la bonne gouvernance, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la culture sous toutes ses formes.

Les observations suivantes ont contribué à la proclamation de la Décennie internationale des langues autochtones :

- **Partout dans le monde, des langues continuent de disparaître à un rythme alarmant.** Beaucoup d'entre elles sont des langues autochtones, qui représentent des identités, des cultures et des systèmes de connaissances complexes forgés et accumulés pendant des milliers d'années.

- **Un peuple à qui la liberté d'utiliser sa propre langue n'est pas garantie ne peut jouir pleinement de sa liberté de pensée, de sa liberté d'opinion et d'expression, y compris dans le domaine artistique, ni de son accès à l'éducation, à la santé et à l'information, à la justice, à des emplois décent, à la participation à la vie culturelle, et des autres droits inscrits dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) (1948), la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (2006) et la [Recommandation générale XXX](#) relative à la discrimination à l'égard des non-citoyens (2002) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.**
- **Le degré de mise en péril, de répression ou de vitalité des langues autochtones varie selon les pays, les communautés et les domaines de la vie publique** et cela a des incidences sur la confiance de leurs utilisateurs dans les possibilités de participation véritable et inclusive qui leur sont offertes dans la société.
- **Les utilisateurs des langues autochtones** – en particulier les femmes, les filles et les garçons, les jeunes enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées – se heurtent à divers obstacles qui nécessitent une approche multidimensionnelle et intégrée.
- Au-delà des contributions fondamentales des langues à la préservation de la diversité biologique, nombre d'entre elles dans le monde **occupent des aires géographiques correspondant à des points chauds de la biodiversité sur la planète**. Les savoirs autochtones traditionnels relatifs à l'environnement représentent une ressource essentielle pour l'élaboration de solutions novatrices permettant de lutter contre la faim, de faire face au changement climatique et de protéger la biodiversité. La protection des systèmes de connaissances traditionnels est indissociable des langues autochtones.
- **La collaboration et la continuité en matière de politiques, les allocations de ressources, les échanges de vues multilatéraux et multipartites et la participation véritable des peuples autochtones** sont autant de moyens essentiels de promouvoir, protéger et renforcer les langues autochtones, et d'autonomiser leurs utilisateurs. Cette approche globale offre des possibilités de mettre à profit l'éventail des instruments normatifs, des politiques et des cadres réglementaires internationaux, régionaux, nationaux et locaux existants, ainsi que d'autres contributions des instances internationales.

1.3 Un appel à l'action mondial

Dans sa résolution [A/RES/74/135](#) (paragraphe 24), l'Assemblée générale des Nations Unies :

Proclame la période 2022-2032, Décennie internationale des langues autochtones, en vue d'appeler l'attention sur la catastrophe que représente la disparition des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et de prendre sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international, et invite :

- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et d'autres organismes compétents, dans la limite des ressources disponibles, à jouer le rôle de chef de file lors de cette Décennie internationale ;
- les États Membres à envisager de mettre en place des mécanismes nationaux dotés d'un financement suffisant en vue de mettre en œuvre la Décennie internationale des langues autochtones, en partenariat avec les peuples autochtones, et
- les peuples autochtones, en tant que gardiens de leurs langues, à concevoir et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la célébration de la Décennie internationale.

La Décennie internationale des langues autochtones **nous offre une occasion unique** d'œuvrer ensemble à la formulation de politiques, d'assurer la continuité et la cohérence des actions entreprises et d'encourager un dialogue interculturel dans l'esprit d'un véritable engagement multipartite, de contribuer à la réalisation effective des droits humains et de prendre, dans une optique interdisciplinaire, les mesures requises pour soutenir et renforcer les langues autochtones dans le monde entier.

L'ampleur de la tâche qu'il est envisagé d'accomplir pendant **la Décennie internationale excède les capacités d'une nation, d'un pays, d'un groupe de parties prenantes, d'une génération, d'une discipline scientifique, d'un cadre d'orientation ou d'un plan d'action considérés isolément**. La Décennie internationale est donc un cadre unique permettant de mobiliser collectivement un large éventail de parties prenantes afin d'aligner leurs efforts, d'accélérer l'exécution des plans de développement, d'entreprendre des investissements stratégiques, de fixer des programmes de recherche et des calendriers législatifs, et de lancer des initiatives concrètes autour d'objectifs communs.

Conformément à la résolution (A/RES/74/135)⁴, **le Plan d'action mondial fixe les modalités d'une action commune, énonce une approche stratégique, définit les grandes étapes, fournit des orientations concernant la mise en œuvre, le suivi et les structures de gouvernance et suggère les mesures que pourraient prendre les entités du système des Nations Unies, les gouvernements, les institutions et organisations des peuples autochtones, y compris les communautés locales, l'ensemble des acteurs de la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et d'autres parties prenantes, afin de réaliser les grands objectifs de la Décennie.**

Le Plan d'action mondial proposé contribue aussi à l'application des instruments normatifs et cadres de développement internationaux et des recommandations énoncées dans les documents des Nations Unies, y compris ceux de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, les résolutions adoptées par l'UNESCO⁵ et d'autres textes pertinents. **Le Plan d'action mondial appelle toutes les parties prenantes à agir de manière cohérente et concertée afin de produire un impact positif maximal et de susciter un changement social en ce qui concerne les langues autochtones et leurs locuteurs et signeurs.**

Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Décennie internationale des langues autochtones a pour ambition de ne laisser personne de côté et de n'exclure personne.

⁴ Résolution [A/RES/74/135](#), Droits des peuples autochtones, paragraphes 24 et 25. Résolution [A/RES/61/295](#), article 14.1 : « Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage ».

⁵ Assemblée générale des Nations Unies, résolution A/RES/74/135 ; Conférence générale de l'UNESCO, document 40 C/68 et résolution 40 C/54 ; Conseil exécutif de l'UNESCO, décision 210 EX/5.I.D ; UNPFII 2021.57.

II. THÉORIE DU CHANGEMENT

2.1 Vision et impact attendu

Le Plan d'action mondial énonce une **vision pour la Décennie internationale** :

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les peuples autochtones légueront leurs langues aux générations futures, créant une société meilleure pour tous.

Du fait de toute une série de facteurs historiques, sociaux, culturels, économiques et politiques, à l'origine d'inégalités et d'obstacles systématiques, les peuples autochtones et les utilisateurs de leurs langues (locuteurs et signeurs) ont été laissés de côté et se sont vu dénier leur droit de revitaliser, utiliser, développer et transmettre leur patrimoine aux générations futures. Face à ce constat, il est à présent nécessaire de renforcer d'urgence la pérennité de ces langues en multipliant le nombre d'utilisateurs actifs capables d'opérer cette transmission. **Une action immédiate s'impose alors qu'il reste moins de 10 ans pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs pertinents.** À cette fin, le soutien apporté aux langues autochtones exige, pour être efficace, une participation accrue de façon substantielle et mesurable des peuples et locuteurs autochtones eux-mêmes, en particulier les jeunes, les femmes et les personnes âgées, se dotant de leurs propres structures de gouvernance et organes représentatifs. Cette approche implique aussi que les valeurs des peuples autochtones soient dûment respectées, promues et intégrées dans les interventions menées à tous les niveaux. Il s'agit d'encourager le respect de la diversité culturelle et du dialogue interculturel, de renforcer la coopération internationale et d'appeler à des actions concrètes visant à revitaliser, cultiver et pérenniser les langues autochtones de façon à accroître le nombre de nouveaux utilisateurs, améliorer la maîtrise des langue autochtones et inciter à les utiliser plus largement dans la sphère publique.

D'ici à 2032 et au-delà, le Plan d'action mondial vise à produire un **impact** contribuant au résultat suivant :

Les langues autochtones sont préservées, revitalisées, promues et utilisées dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux et politiques et jouent un rôle moteur dans la consolidation de la paix, de la justice, du développement et de la réconciliation au sein de nos sociétés.

Le Plan d'action mondial propose une **approche centrée sur les utilisateurs de l'usage, de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones.** Il donne une place centrale aux peuples autochtones et aux utilisateurs des langues autochtones. Les mesures prises par les différentes parties prenantes auront pour effet d'accroître le nombre d'utilisateurs et leur maîtrise de ces langues, et d'améliorer l'application des normes internationales, consacrant l'éventail complet des droits humains, inscrivant dans la loi la reconnaissance des langues, et encourageant une plus ample utilisation quotidienne des langues autochtones dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques.

Procéder de la sorte **fera mieux prendre conscience de l'importance des langues pour le développement sociétal** et, ainsi, **inscrira les langues au nombre des priorités mondiales, de façon qu'il en soit systématiquement tenu compte dans les différents domaines thématiques, en mobilisant des soutiens adéquats** à ces fins sous la forme de ressources humaines, institutionnelles et financières spécialement affectées. Elle offrira aussi une base pour parer aux défis et menaces complexes et multidimensionnels auxquels les utilisateurs des langues autochtones font face partout dans le monde.

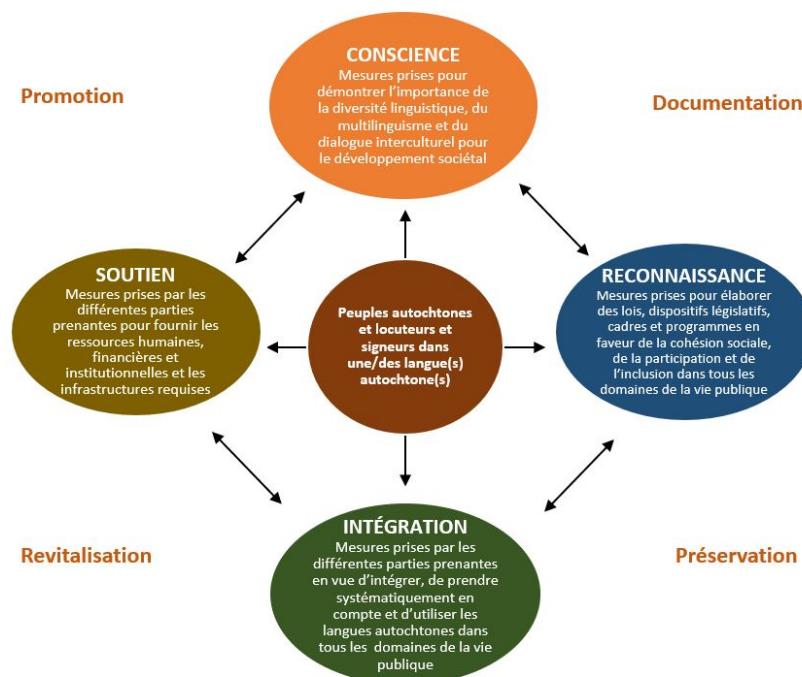
La Décennie internationale offre un nouveau cadre de coopération internationale pour une action coordonnée recueillant l'adhésion de toutes les parties prenantes. Elle contribuera à la mise en œuvre des plans de développement internationaux, régionaux et nationaux. Pour concrétiser cette vision, il faut impérativement adopter une démarche mieux intégrée, reposant sur une reconnaissance plus profonde des interconnexions, des interdépendances et des facteurs transversaux qui influent sur l'usage, la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux et politiques.

2.2 Hypothèses

Le Plan d'action mondial part du principe que toutes les parties prenantes sont déterminées à créer les conditions propices à l'usage, la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones, et à promouvoir des sociétés pacifiques, durables, justes, inclusives et résilientes, pour le bénéfice des générations présentes et futures. On considère que les sociétés et la communauté internationale dans son ensemble prendront en main les efforts de documentation, préservation, revitalisation et promotion des langues autochtones, et d'accroissement du nombre de leurs utilisateurs, et en assumeront la responsabilité.

À cet effet, les capacités, les ressources et l'engagement des différentes parties prenantes devraient suffire pour leur permettre d'œuvrer en faveur des objectifs suivants :

- La **prise de conscience** progresse sur l'importance de la diversité linguistique et du multilinguisme, et de leur contribution à l'autonomisation, au développement durable, à la bonne gouvernance et au respect des droits humains, ainsi que sur l'importance de la variété et de la biodiversité culturelles, de l'interculturalité, du dialogue interculturel et de l'éducation à la paix pour construire des sociétés ouvertes, inclusives, démocratiques et participatives. Toutes les parties prenantes comprennent également qu'il est urgent de prendre des mesures adaptées pour encourager les locuteurs de langues autochtones à continuer d'apprendre, d'enseigner et de transmettre leurs langues aux générations actuelles et futures comme partie intégrante de l'identité, des valeurs, des savoirs, dont la bonne intendance autochtone de l'environnement, et de la culture autochtones.
- Les langues autochtones bénéficient d'une **reconnaissance** juridique à tous les niveaux et les locuteurs exercent pleinement leurs droits, ce qui améliore l'application des cadres internationaux relatifs aux droits humains (instruments, normes et règlements) et garantit une assistance technique pour l'élaboration de législations et de systèmes juridiques nationaux, y compris dans l'administration de la justice et l'utilisation d'interprètes dans les tribunaux.
- L'**intégration**, la généralisation et l'utilisation des langues autochtones sont rendues possibles grâce à l'élargissement du périmètre fonctionnel de ces dernières dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux et politiques (domaines publics), stimulant ainsi le dialogue, l'esprit d'initiative, les processus éclairés de formulation de politiques et de prise de décisions, ainsi que les stratégies de mise en œuvre associées, y compris la facilitation de l'emploi des langues autochtones dans les espaces internationaux.
- Un **soutien** continu est apporté par le biais de ressources financières, humaines, institutionnelles et matérielles allouées par les gouvernements, les institutions et organisations des peuples autochtones, le monde universitaire et d'autres organismes publics et privés concernés, ainsi que par les entités du système des Nations Unies, ce qui nécessite de nouveaux programmes de mobilisation des ressources, des projets de partenariat et des mécanismes de coopération afin d'instaurer un environnement propice adapté.



2.3 Principaux résultats, produits et activités

Résultats

Le Plan d'action mondial propose **quatre résultats liés entre eux** qui ont trait à l'utilité de préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones et à la nécessité de renforcer la maîtrise et la vitalité de ces langues et d'accroître le nombre de nouveaux utilisateurs, une attention particulière étant portée aux filles et garçons, aux jeunes, aux femmes, aux personnes âgées et à leurs familles, ainsi qu'aux institutions et organisations autochtones, afin de mettre à profit le potentiel et la capacité de ces utilisateurs d'exercer pleinement leurs droits, y compris les droits fondés sur l'origine ou l'identité autochtone (Résultat 1) ; à l'intégration et la prise en compte systématique des langues autochtones dans tous les projets et programmes stratégiques socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques (Résultat 2) ; à la reconnaissance des langues autochtones aux fins de l'administration de la justice, des services publics et du bien-être et du développement des sociétés (Résultat 3) ; et à la nécessité de renforcer les capacités des utilisateurs des langues autochtones et de toutes les parties prenantes, en particulier celles qui organisent et assurent l'apprentissage et l'enseignement des langues autochtones et l'élaboration de solutions, services et outils linguistiques appropriés (Résultat 4).

Chaque résultat bénéficie **directement de l'un des produits** et est en outre étayé par **plusieurs des autres produits** décrits ci-après. Les relations entre résultats et produits sont présentées dans le tableau intitulé « Théorie du changement » (Annexe 4. Tableau récapitulatif de la théorie du changement) et décrites de manière plus détaillées dans le sous-chapitre 2.3.

1. Par suite des mesures prises par les différentes parties prenantes au cours de la Décennie internationale, **les peuples autochtones disposent des moyens d'apprendre et d'enseigner leurs langues et de les transmettre aux générations présentes et futures** sous des formes variées et par tout moyen ou canal, ce qui se traduit par une meilleure qualité de vie, un accès renforcé à la participation, au leadership et à la prise de décisions, une dignité et un respect accru et la confiance en sa propre identité, ainsi que par de meilleures aptitudes et compétences contribuant à la maîtrise et à la vitalité de ces langues, dont le nombre d'utilisateurs augmente du fait de l'extension des domaines dans lesquels elles sont employées.

Le Résultat 1 bénéficie directement du produit 1 et est étayé en outre par les produits 3, 4, 6, 7, 8 et 9, dont les principaux groupes cibles sont les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes âgées d'origine autochtone. Il est prévu que l'apprentissage, l'enseignement et la transmission d'une génération à l'autre des langues amélioreront la qualité de vie des peuples autochtones et leurs réponses face à des difficultés nouvelles, et leur offriront d'importantes possibilités de participation et d'engagement, qui conforteront leur confiance en soi, leur dignité, leur sentiment d'identité et leur autonomie. Ils pourront ainsi continuer à utiliser leurs langues dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques. Les peuples autochtones devraient également être à même de mener à bien leurs propres activités dans le domaine linguistique de la façon qui est pour eux la plus appropriée, durable et réactive. Le Résultat 1 tient compte aussi de la nécessité de favoriser de manière générale le développement, la vitalité et la durabilité des langues autochtones, et d'accroître de ce fait le nombre d'utilisateurs, d'améliorer la maîtrise de ces langues et d'assurer leur utilisation plus fonctionnelle dans la sphère publique, notamment dans l'éducation, les services sociaux, la justice, les sciences et la recherche, la culture, les médias et l'information, sur le marché de l'emploi et dans d'autres contextes. Ce résultat s'articule de manière significative avec un grand nombre d'objectifs de développement durable (1, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 16 et 17) et de cibles correspondantes (1.4, 1b, 3.7, 4.1-4.7, 4a-c, 5.5, 8.9, 9.1, 9b-c, 10.2, 10.3, 11a, 12b, 15.9, 16.7, 16.8, 16.10b, 17.9, 17.16, 17.18).

2. Par suite des mesures prises par les différentes parties prenantes au cours de la Décennie internationale, **l'usage, la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones sont reconnus d'ici à 2030 comme une priorité mondiale, en même temps qu'est garanti l'engagement à long terme de toutes les parties** en faveur de l'édification de sociétés pacifiques, justes, durables, inclusives et résilientes.

Le Résultat 2 présuppose la volonté des États membres, ainsi que des autres parties prenantes, d'inscrire les langues autochtones au nombre de leurs priorités politiques, en ce qui concerne en particulier les plans de développement nationaux à long terme, les mesures prises pour mettre en place des structures et mécanismes institutionnels propres à resserrer la coopération et la coordination, promouvoir un engagement et une participation véritables et permettre aux peuples autochtones de lancer eux-mêmes des initiatives. Il implique aussi la production et la fourniture de services, outils et produits de collecte de données appropriés tels que rapports, résolutions et décisions facilitant la prise de décisions éclairées. Le Résultat 2 bénéficiera directement du produit 10 et d'un appui complémentaire des produits 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. On compte, en outre, que les États membres, plus conscients et mieux informés de l'importance de la diversité linguistique et culturelle et du multilinguisme pour le bien-être, la paix et le développement durable de la société en général et des peuples autochtones en particulier, auront à cœur de prendre eux-mêmes des dispositions appropriées. Cette conscience accrue et cette meilleure compréhension de la part des États membres devraient se traduire aux niveaux mondial, régional et national par des actions concrètes des autorités compétentes, des organismes de normalisation linguistique et des instances chargées de faire appliquer la loi. Les États membres gagneraient ainsi en efficacité et seraient mieux à même d'assurer le respect des engagements, normes et pratiques internationaux. Ce résultat s'articule lui aussi directement à plusieurs objectifs de développement durable (10, 12 et 17) et aux cibles correspondantes (10.2, 10.3, 10.4, 12.8, 17.16, 17.17, 17.18).

3. Par suite des mesures prises par les différentes parties prenantes au cours de la Décennie internationale, **les États membres reconnaissent les langues autochtones dans leur système juridique et leur législation, lesquels reposent sur des cadres législatifs et politiques globaux en matière de langues et s'appuient sur des allocations de ressources financières, institutionnelles et humaines**, permettant ainsi l'utilisation pleine et fonctionnelle des langues autochtones dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques.

Le Résultat 3 met l'accent sur la nécessité de procéder à une révision des systèmes juridiques et des dispositifs législatifs, de prendre de nouvelles mesures en faveur de la reconnaissance juridique des langues autochtones, et de coordonner les efforts des institutions compétentes, des tribunaux, des commissions linguistiques et des fonctionnaires responsables. Cela facilitera l'application des directives pratiques et des procédures d'établissement des rapports rendant compte de l'impact des nouvelles mesures sur les droits et libertés des peuples autochtones et des utilisateurs des langues autochtones. Le Résultat 3 bénéficiera directement du produit 5 et sera en outre étayé par les produits 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10. Il s'articule d'autre part directement avec un grand nombre d'objectifs de développement durable (10, 11, 12, 13, 16 et 17) et les cibles correspondantes (10.2, 10.3, 10.4, 11a, 12.7, 13.2, 16.3, 16.7, 16.9, 16.10, 16.10b).

4. Par suite des mesures prises par les différentes parties prenantes au cours de la Décennie internationale, **un environnement porteur est mis en place et devient pleinement opérationnel afin d'accroître l'usage fonctionnel des langues autochtones dans les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques** par la mise en œuvre de cadres juridiques et politiques d'accompagnement, le renforcement des institutions compétentes, y compris de leurs mécanismes de coordination et de financement, la définition de leurs attributions et responsabilités, le développement des capacités de toutes les parties prenantes, des mesures encourageant le dialogue social et interculturel, ainsi que la participation de toutes les parties, en particulier les institutions et organisations autochtones aux domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques.

Le Résultat 4 répond à la nécessité de créer un environnement porteur et des conditions propices au développement des capacités des professionnels et des institutions et organisations autochtones qui travaillent dans des domaines en rapport avec les langues, en établissant les cadres et structures juridiques appropriés dans un grand nombre de domaines, en assurant le dialogue social et interculturel au sein d'un large éventail de parties prenantes ; et en tenant systématiquement compte des langues autochtones dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques (par exemple dans le système éducatif, les bibliothèques et les fonds d'archives, les médias, les entreprises en matière de technologies de la communication, les secteurs culturel et créatif, y compris en ce qui concerne la gestion et la conservation du patrimoine, les systèmes alimentaires autochtones, la justice, le secteur public et les organes de gouvernance, la recherche, ainsi que dans la coopération internationale et le dialogue entre les parties prenantes). Toutes ces mesures sont conçues pour apporter des améliorations à l'accès aux services publics des utilisateurs des langues autochtones, et devront, pour devenir pleinement opérationnelles, pouvoir s'appuyer sur d'importantes ressources institutionnelles, financières et humaines. Le Résultat 4 bénéficiera du produit 8 et sera en outre étayé par les produits 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10. Il s'articule d'autre part directement avec un grand nombre d'objectifs de développement durable (1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17) et les cibles correspondantes (1.4, 1a-b, 2.3-4, 3.7, 3c, 4.5, 4a-c, 5.5, 8.5, 8.9, 9.1).

Produits

Le Plan d'action mondial propose **10 produits liés entre eux** qui viennent étayer les résultats en élargissant le champ de l'utilisation fonctionnelle des langues autochtones dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques selon une approche interdisciplinaire appelant l'attention sur les interactions et la complexité des mesures et des ressources qui sont nécessaires pour que les langues autochtones soient préservées, revitalisées et promues partout dans le monde.

1. Des environnements et des possibilités d'enseignement et d'apprentissage tout au long de la vie inclusifs, équitables, interculturels et de qualité des langues autochtones sont offerts dans les contextes éducatifs formels, non formels et informels
2. Renforcement des capacités des peuples autochtones leur permettant d'utiliser leurs langues et leurs savoirs pour vaincre la faim et maintenir l'intégrité de leurs systèmes alimentaires
3. Instauration de conditions propices à l'autonomisation numérique, à la liberté d'expression, au développement des médias, à l'accès à l'information et aux technologies linguistiques, ainsi qu'à la création artistique dans les langues autochtones
4. Cadres appropriés relatifs aux langues autochtones, conçus pour offrir de meilleurs services de santé, en reconnaissant les systèmes médicaux traditionnels, ainsi que pour promouvoir la cohésion sociale et apporter des réponses humanitaires, en particulier durant les crises sanitaires, en période de conflit ou lors de catastrophes naturelles
5. Accès à la justice et aux services publics garanti aux locuteurs et signeurs autochtones
6. Défense des langues autochtones, en tant que véhicules du patrimoine vivant et vecteurs de la biodiversité, et participation et accès accrus des peuples autochtones à toutes les formes de culture
7. Création d'un environnement porteur pour les langues autochtones, en contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, à la gestion des écosystèmes, à la restauration des terres, à l'amélioration des milieux marins et côtiers, à la réduction des aléas naturels, à la prévention de la pollution et à la gestion des ressources en eau
8. Consolidation de la croissance économique par de meilleures possibilités d'emplois décents pour les peuples et locuteurs autochtones
9. Instauration de l'égalité entre les genres et autonomisation des femmes par la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones
10. Établissement de solides partenariats publics et privés afin d'inscrire dans les objectifs mondiaux un engagement à long terme en faveur de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones

Activités

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des produits du Plan d'action mondial et des activités correspondantes.

Produit N°1 : Des environnements et des possibilités d'enseignement et d'apprentissage tout au long de la vie inclusifs, équitables, interculturels et de qualité des langues autochtones sont offerts dans les contextes éducatifs formels, non formels et informels

Activité 1.1 **Élaboration de politiques, plans et programmes d'éducation assortis de mesures législatives conformes aux cadres internationaux dans le cadre de la réalisation de l'objectif de développement durable 4 en vue de soutenir l'éducation dans les langues maternelles et multilingue** (pendant les neuf premières années de l'éducation de base et au-delà), **de façon à favoriser la conception de programmes d'études** qui soient complets, attentifs aux questions de genre, fondés sur les droits humains, inclusifs, soucieux de la diversité linguistique et des sensibilités culturelles et respectueux des savoirs et cultures autochtones, et à stimuler le dialogue interculturel et la participation.

Activité 1.2 Amélioration des compétences en matière d'éducation dans les langues autochtones et multilingue, définition des normes et compétences professionnelles concernant les enseignants, éducateurs et spécialistes des langues (tels que traducteurs) **aux stades de la formation initiale et de la formation en cours d'emploi, à tous les niveaux d'éducation**, depuis l'éducation et protection de la petite enfance (EPPE), selon le principe de l'éducation tout au long de la vie, en mettant à profit les solutions d'apprentissage ouvert et à distance, en élaborant des méthodes, des outils et des ressources d'enseignement et d'apprentissage appropriés, y compris des ressources éducatives libres, ainsi qu'en améliorant la maîtrise du numérique et la recherche dans le domaine numérique, et en encourageant la prise en compte systématique de la culture, de l'histoire et des savoirs autochtones, dans le cadre d'un programme d'études exempt de préjugés à l'égard des enfants, jeunes et adultes d'origine autochtone.

Activité 1.3 Mise en place de programmes, systèmes et institutions communautaires, y compris en matière d'éducation des adultes, de manière adaptée aux pratiques et traditions culturelles des peuples autochtones, en s'appuyant sur des méthodes de formation particulières et sur les savoirs ancestraux, l'accent étant mis tout spécialement sur les filles et les femmes d'origine autochtone, et sur l'appui aux institutions établies par les peuples autochtones eux-mêmes, **aux fins de l'enseignement et de l'apprentissage des langues et de leur transmission aux générations présentes et futures.**

Produit N°2 : Renforcement des capacités des peuples autochtones leur permettant d'utiliser leurs langues et leurs savoirs pour vaincre la faim et maintenir l'intégrité de leurs systèmes alimentaires

Activité 2.1 Meilleure sensibilisation à l'importance de la transmission des systèmes alimentaires entre générations au moyen des langues autochtones, en encourageant la création conjointe de bases de connaissances sur les systèmes autochtones et non autochtones, en organisant des consultations, la collecte de données et la recherche selon une démarche transdisciplinaire et participative, en établissant des directives pratiques et des rapports proposant des recommandations pertinentes sur les systèmes alimentaires et les pratiques nutritionnelles durables des peuples autochtones, en vue, notamment, de combattre les causes de la faim et de la malnutrition.

Activité 2.2 Élaboration de politiques appropriées et conduite de recherches sur les liens entre langues autochtones et connaissances spécialisées relatives aux systèmes alimentaires, à l'agrobiodiversité, aux aliments d'origine sauvage et à la nutrition, allant de pair avec un renforcement de la coopération internationale et des partenariats stratégiques, sous la forme notamment de dialogues sur les politiques, de conférences, de conseils techniques, d'échanges de connaissances et de données entre centres d'enseignement et de recherche, institutions et organisations des peuples autochtones, centres d'excellence, autorités gouvernementales, municipales et traditionnelles, et autres parties prenantes, utilisant en particulier la Plate-forme mondiale sur les systèmes alimentaires autochtones créée en relation avec le Sommet mondial de l'alimentation (2021) et la coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones.

Activité 2.3 Production et diffusion d'outils et de ressources sur les langues autochtones, produits notamment sous forme numérique et sous licence de ressources éducatives libres en tant que logiciels libres et Open Source (FOSS), et accès offert aux services d'information publics dans les langues autochtones, pour soutenir en particulier les activités ou écosystèmes économiques locaux ou de petite échelle, dans le respect du principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Produit N°3 : Instauration de conditions propices à l'autonomisation numérique, à la liberté d'expression, au développement des médias, à l'accès à l'information et aux technologies linguistiques, ainsi qu'à la création artistique dans les langues autochtones

Activité 3.1 Renforcement des capacités des peuples autochtones, en particulier des jeunes et des organisations professionnelles, y compris celles qui ont été établies par les peuples autochtones eux-mêmes **dans les domaines de l'éducation aux médias et à l'information, de l'activisme et de la sensibilisation par des moyens numériques et en ligne, des compétences numériques requises pour la production et la diffusion de contenus, outils et services appropriés respectant les principes d'ouverture, d'interopérabilité, de réutilisabilité, d'accessibilité et de diversité** (par exemple, logiciels libres et Open Source, ressources éducatives libres, informations et pages Web accessibles).

Activité 3.2 Développement des compétences professionnelles, ainsi que sensibilisation à l'importance des langues autochtones pour rendre compte des peuples et locuteurs autochtones et leur faire une place accrue dans les contenus, services et outils utilisés par les professionnels de l'information et des médias, y compris les médias communautaires, les reporters et journalistes, les archivistes, les conservateurs, les bibliothécaires et le personnel des musées, ainsi que parmi les spécialistes des technologies linguistiques, les interprètes et traducteurs, et toutes les personnes, y compris les membres de l'appareil judiciaire, qui ont des responsabilités en matière d'élaboration des politiques, en particulier les organes d'autoréglementation ou de réglementation des médias, de manière à assurer (i) une meilleure représentation et image des peuples et locuteurs autochtones en termes de contenus, de lignes éditoriales et du fonctionnement général des médias ; (ii) un accès accru à l'information multilingue et aux technologies linguistiques, ce qui implique la prise en compte, l'intégration et le déploiement des langues autochtones dans le cyberspace (en ce qui concerne, par exemple, les systèmes d'écriture et de symboles dans la norme Unicode, la conception et la création de polices de caractère, l'adoption de claviers et de scripts, les grandes applications logicielles, l'utilisation de normes ouvertes, l'intelligence artificielle, la technologie de la chaîne de blocs et les autres technologies de pointe).

Activité 3.3 Établissement de mécanismes de coopération à l'échelle du système des Nations Unies et de partenariats public-privé, pour (i) promouvoir la sensibilisation dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information et de partenariats communautaires et public-privé, notamment avec les acteurs du secteur des technologies de l'information, **(ii) mettre en œuvre les instruments normatifs** (tels que la Recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace de 2003) ; et **(iii) concevoir, en coopération avec les organismes de normalisation internationaux, des directives et des normes techniques appropriées** concernant la numérisation dans les différentes langues, la documentation, et l'innovation et les connaissances par le partage des bonnes pratiques dans le domaine des technologies linguistiques, ainsi que pour **(iv) associer les peuples autochtones** eux-mêmes aux activités de normalisation, à l'élaboration de contenus et au renforcement des capacités en leur permettant d'organiser des consultations, des événements spéciaux, des cérémonies de remise de prix et de récompenses et des hackathons.

Produit N°4 : Cadres appropriés relatifs aux langues autochtones, conçus pour offrir de meilleurs services de santé, en reconnaissant les systèmes médicaux traditionnels, ainsi que pour promouvoir la cohésion sociale et apporter des réponses humanitaires, en particulier durant les crises sanitaires, en période de conflit ou lors de catastrophes naturelles

Activité 4.1 Consultations sur les langues autochtones considérées comme des éléments essentiels de l'accès à une meilleure santé, de la cohésion sociale et des réponses humanitaires, y compris l'échange de connaissances traditionnelles et l'établissement d'un dépôt de manuels, de livres et de brochures de classification de la pharmacopée traditionnelle.

Activité 4.2 Sensibilisation accrue des responsables politiques et des décideurs, élaboration de politiques globales reconnaissant les savoirs ancestraux et traditionnels, ainsi que les soins traditionnels et complémentaires délivrés dans les langues autochtones, et renforcement des capacités du personnel médical, des travailleurs sociaux et autres professionnels en matière de prestation de services dans les langues autochtones (communication orale et en langue des signes), en particulier dans le domaine de l'assistance humanitaire, des interventions d'urgence et de l'aide sociale durant les crises sanitaires, en période de conflit ou lors de catastrophes naturelles.

Activité 4.3 Production et diffusion de contenus multilingues et culturellement adaptés, en particulier de matériels créés par les peuples autochtones, par tous les moyens disponibles, dans leurs propres langues, y compris sur les questions relatives à la santé sexuelle et procréative, à la violence fondée sur le genre et autres questions socioculturelles, économiques et politiques.

Produit N°5 : Accès à la justice et aux services publics garanti aux locuteurs et signeurs autochtones

Activité 5.1 Conception et application de méthodes inclusives d'évaluation des cadres politiques en vue de définir, reconnaître et garantir un statut juridique aux langues autochtones, et pour lancer des débats publics, dialogues et consultations entre décideurs et autres parties prenantes concernant d'éventuelles nouvelles réformes législatives et politiques touchant le système judiciaire et les services publics, ainsi que pour assurer l'accès à la justice dans les langues autochtones et garantir le droit fondamental d'accès à un interprète compétent dans les procédures juridiques.

Activité 5.2 Conception de solides outils et méthodes de traitement des données pour le recensement des meilleures pratiques sur les dispositions propres à assurer la participation des peuples autochtones, et à les aider en particulier à accéder aux services publics dans leurs langues, notamment dans le cadre de plates-formes communautaires municipales ou locales œuvrant en faveur de l'inclusion, telles que la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR), et élaboration de directives destinées aux espaces d'information du public dans des langues autochtones y compris en ce qui concerne l'utilisation de noms et termes autochtones dans la signalétique officielle, en particulier la signalisation des lieux dans les régions habitées par les peuples autochtones.

Activité 5.3 Formation et perfectionnement des membres compétents du personnel des gouvernements nationaux et locaux, ainsi que des magistrats, des commissaires à l'information, des traducteurs et des interprètes travaillant au sein du système juridique et dans d'autres domaines qui, de par leur position, sont à même de promouvoir et d'élargir l'usage fonctionnel des langues autochtones au sein des services juridiques et des espaces publics en général.

Produit N°6 : Défense des langues autochtones, en tant que véhicules du patrimoine vivant et vecteurs de la biodiversité, et participation et accès accrus des peuples autochtones à toutes les formes de culture

Activité 6.1 Renforcement des capacités afin de sauvegarder le patrimoine vivant des peuples autochtones, à travers, en particulier, leur histoire, leurs langues, leurs traditions orales, leurs philosophies, leurs systèmes d'écriture, leur littérature (prose et poésie), et intensification de la préservation, de la transmission (formelle et non formelle), de la traduction, de la diffusion et de la création de contenus culturels tels que films de cinéma et d'animation, dessins animés, œuvres musicales, textes en prose et poésie, et autres formes d'expression, conformément aux instruments normatifs pertinents dans le domaine de la culture et aux réglementations pertinentes en vigueur en matière de droit de la propriété intellectuelle, et dans le respect des principes éthiques reconnus (dans le cadre de l'UNESCO, de l'OMPI, etc.).

Activité 6.2 Création de possibilités viables d'emplois générateurs de revenus dans les langues autochtones, en rapport notamment avec la gestion du patrimoine des peuples autochtones et le travail de leurs membres dans les secteurs des industries créatives et des médias, notamment par l'autonomisation numérique.

Activité 6.3 Conception et application de politiques culturelles éclairées et inclusives avec le concours des peuples autochtones, de façon à mettre les langues et cultures de ces peuples au service du développement durable de leurs communautés et de la société dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur les résultats de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022.

Produit N°7 : Création d'un environnement porteur pour les langues autochtones, en contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, à la gestion des écosystèmes, à la restauration des terres, à l'amélioration des milieux marins et côtiers, à la réduction des aléas naturels, à la prévention de la pollution et à la gestion des ressources en eau

Activité 7.1 Établissement de partenariats au sein d'un large éventail de parties prenantes en vue de la conception et de la mise en œuvre conjointes d'activités relatives aux enjeux environnementaux et climatiques, en intégrant les langues autochtones dans les cadres stratégiques appropriés (tels que, notamment, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont énoncés, l'Agenda 2063, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, l'Accord de Paris, les Orientations de Samoa, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes).

Activité 7.2 Resserrement des liens entre les langues, les savoirs et les systèmes de gouvernance autochtones, qui participent à la gestion durable de la biodiversité, des écosystèmes, des paysages naturels et culturels, à la conservation des ressources en eau douce et à la préservation des systèmes alimentaires spécialisés, y compris, notamment, la chasse et la cueillette, le pastoralisme transhumant, l'agriculture sèche, la rotation des cultures (agriculture nomade) et les pêcheries artisanales.

Activité 7.3 Prise en compte des questions relatives aux langues autochtones dans les cadres internationaux d'évaluation et de suivi de l'environnement, afin de clarifier et d'étayer les liens entre les différents systèmes de connaissance et la production de solutions innovantes (initiatives de science ouverte, par exemple).

Produit N°8 : Consolidation de la croissance économique par de meilleures possibilités d'emplois décents pour les peuples et locuteurs autochtones

Activité 8.1 Élaboration de politiques et de programmes globaux en matière d'emploi, ainsi que de mesures de renforcement des capacités à l'intention des institutions et organisations syndicales des peuples autochtones, de la société civile et des organismes professionnels **en vue d'offrir des possibilités d'emplois adéquats et décents dans le domaine des langues autochtones** pour les locuteurs de ces langues, y compris les femmes et les personnes handicapées d'origine autochtone et différents acteurs clés tels qu'enseignants, éducateurs, artistes, traducteurs et interprètes, spécialistes des technologies linguistiques et autres professionnels de l'information et des médias.

Activité 8.2 Sensibilisation et incitations à la participation, à l'inclusion et au dialogue social entre employeurs et employés en ce qui concerne l'importance des compétences linguistiques autochtones en tant qu'elles contribuent utilement à un environnement de travail décent, de façon à accroître les possibilités nouvelles d'apprentissage tout au long de la vie, en s'appuyant sur des programmes, des outils et des matériels de formation flexibles dans les langues autochtones.

Activité 8.3 Application des instruments normatifs, conventions et traités internationaux pertinents en vue de générer des revenus financiers durables pour les peuples et locuteurs autochtones, en particulier ceux qui travaillent dans les industries culturelles, le tourisme et les secteurs connexes.

Produit N°9 : Instauration de l'égalité entre les genres et autonomisation des femmes par la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones

Activité 9.1 Réalisation d'évaluations nationales sur les liens entre questions linguistiques et prise en compte des questions de genre en vue d'apporter de possibles changements à la législation, d'assurer l'accès à l'éducation, y compris en matière de santé sexuelle et procréative et l'accès à l'emploi, d'offrir des environnements sûrs aux femmes autochtones, en particulier les filles et les femmes handicapées, par des analyses des politiques, la collecte de données, des travaux de recherche et des consultations du public, y compris au moyen de diverses plates-formes, avec la participation d'acteurs privés tels que sociétés spécialisées dans les technologies de la communication, et en coopération avec les associations féminines autochtones, les autorités nationales compétentes, et les autres parties prenantes.

Activité 9.2 Organisation de vastes campagnes de sensibilisation, création d'espaces de dialogue public sûrs, conception de matériels et contenus éducatifs appropriés dans les langues autochtones afin de lever les obstacles d'ordre socioculturel, économique, environnemental, juridique et politique auxquels font face les filles et les femmes d'origine autochtone, en tant qu'elles transmettent leurs langues, leur patrimoine culturel et leur savoir aux générations autochtones futures.

Activité 9.3 Renforcement des capacités institutionnelles des organisations et institutions autochtones, en particulier les associations féminines, afin d'assurer une justice, un dispositif d'application de la loi et des services de conseil dans les langues autochtones attentifs à l'égalité des genres, en prêtant une attention particulière à la violence fondée sur le genre et à la participation des femmes à la prise de décisions et aux postes de responsabilité, de façon à favoriser leur contribution aux processus de développement social (par exemple dans le domaine scientifique) et à affirmer leur place et leur statut dans leurs communautés et au-delà, en application des normes et engagements internationaux (Déclaration et Programme d'action de Beijing, objectifs de développement durable pertinents, Agenda 2063, Convention relative aux droits des personnes handicapées, et autres engagements), et pour assurer la documentation des bonnes pratiques en matière de langues autochtones sur des questions telles que l'égalité des genres, l'atténuation des effets du changement climatique et la préservation de la biosphère.

Produit N°10 : Établissement de solides partenariats publics et privés afin d'inscrire dans les objectifs mondiaux un engagement à long terme en faveur de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones

Activité 10.1 Mobilisation de ressources financières, institutionnelles et humaines aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial de la Décennie internationale grâce à l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs (ou autre mécanisme) et à des dons sous forme d'expertise, de produits et de ressources visant à soutenir des initiatives particulières entreprises par des institutions et organisations des peuples autochtones, des entités du système des Nations Unies, les milieux universitaires et d'autres partenaires publics et privés, ainsi qu'à créer des synergies avec les efforts de coopération Sud-Sud, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), en accordant une attention particulière aux pays faisant face ou ayant fait face à un conflit ou une pandémie ou à d'autres crises humanitaires.

Activité 10.2 Établissement de « coalitions » pour la collecte de données sur les langues autochtones à l'aide de méthodes d'évaluation et de ressources appropriées accessibles à toutes les parties prenantes sur une plate-forme en ligne mondiale, de façon à intégrer les questions relatives aux langues autochtones dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones.

Activité 10.3 Organisation d'une campagne de sensibilisation mondiale visant à encourager la coopération internationale et le dialogue sur les politiques au moyen d'événements de haut niveau, de notes d'orientation, de rapports phares et de propositions de décisions stratégiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et « au-delà de 2030 », de l'Agenda 2063, et d'autres cadres et plans stratégiques internationaux, régionaux et nationaux.

2.4 Liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

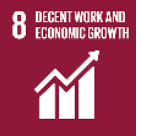
Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un appel historique à une action mondiale concertée en vue de mettre fin à la pauvreté, de protéger la planète et de faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les peuples, en tous lieux, jouissent de la paix et de la prospérité. Il invite en outre l'ensemble des parties prenantes de tous niveaux – y compris les acteurs locaux – à veiller à ce que les politiques, les priorités budgétaires, les organismes gouvernementaux, les cadres réglementaires, ainsi que les autorités municipales et locales, contribuent résolument à l'élimination des inégalités, de l'exclusion et de la discrimination, de telle sorte que **« personne ne soit laissé de côté, ni exclu »** dans le processus du développement humain, et que l'accès du public à une information multilingue et aux libertés fondamentales soit partie intégrante de la mise en œuvre dudit Programme.

Les cadres de développement et les plans d'intervention actuels tendent à se désintéresser de la diversité linguistique et du multilinguisme, bien que le langage soit au coeur de ce que cela signifie d'être humain : parler et écouter, s'exprimer par signes ou par d'autres moyens, lire et écrire, partager les connaissances et comprendre, de façon à forger son identité et sa culture propres, et vivre en harmonie avec la nature et avec autrui. La Décennie internationale des langues autochtones invite instamment la communauté internationale à renforcer la diversité linguistique et le multilinguisme en tant que moteurs essentiels du développement durable. Dans cet esprit, il importe de veiller à ce que des mesures efficaces soient prises dans les années qui viennent de façon que, par-dessus tout, les peuples autochtones puissent, à travers leurs langues, contribuer activement au développement durable et en bénéficier.

Puisque le langage, de par sa nature transversale, embrasse et transcende toutes les sphères de l'existence humaine, il est primordial de garantir **la libre circulation de l'information et des connaissances, au moyen des langues autochtones.** Il importe tout autant de **renforcer l'utilisation fonctionnelle des langues autochtones dans l'ensemble des disciplines et des domaines**, y compris dans les instances internationales, afin d'offrir aux **peuples autochtones des possibilités de s'exprimer eux-mêmes dans la langue de leur choix.** L'accès aux services publics dans les langues autochtones est une condition préalable de la création de sociétés prospères, justes et inclusives. La valeur économique potentielle des langues pour le développement, en tant que bien public, doit être reconnue et des mesures prises d'urgence afin de préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones, qui sont essentielles pour des réponses humanitaires globales face aux défis mondiaux.

Dans ce contexte, la Décennie internationale des langues autochtones **est une occasion unique** d'alerter la communauté internationale et d'appeler son attention sur l'importante contribution que les peuples autochtones, à travers leurs langues, apportent à la consolidation de la paix, au développement durable et aux droits humains, et de donner un puissant écho à l'appel à prendre des mesures concrètes pour combattre la discrimination et l'exclusion d'ordre linguistique. Le Plan d'action mondial s'articulera donc, directement (ODD 2, 3, 4, 5, 11, 13, 16 et 17) et indirectement

(ODD 1, 8, 9, 10, 12, 14 et 15), à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées, ainsi qu'à d'autres cadres stratégiques internationaux, régionaux et nationaux, en suscitant des interactions efficaces au sein d'un large éventail de parties prenantes.

Liens directs				Liens indirects			
							
							

III. CADRE DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Partenariats multipartites

Le Plan d'action mondial a été élaboré dans le cadre d'une approche globale comportant les éléments ci-dessous, dans l'espoir qu'une telle approche permette d'apporter, en tant que de besoin, les **adaptations et améliorations supplémentaires** nécessaires au cours de la phase de mise en œuvre **aux niveaux local, national, régional et international, et dans les différents domaines institutionnels et domaines de spécificité** :

- Le **Plan d'action mondial** de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) s'inscrit dans le cadre d'un processus multipartite pour mettre en œuvre la résolution A/RES/74/135 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il offre une approche et un cadre cohérents pour l'action menée grâce à la collaboration de toutes les parties prenantes aux niveaux international, régional, national et local, l'idée étant d'obtenir un maximum de retentissements positifs pour les langues autochtones ; le Plan d'action établit notamment des ponts avec d'autres cadres de coopération et de développement internationaux.
- Des **plans d'action régionaux** seront élaborés par tout un éventail de parties prenantes à l'échelon régional afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Dans l'idéal, ces plans régionaux intégreraient les résultats des diverses consultations conjointes et seraient assortis de l'engagement des différents acteurs à collaborer à l'échelon régional, en fonction des besoins et priorités qui auront été déterminés pour cette région ; ils pourraient comporter des projets pensés par des organisations intergouvernementales régionales (et rassemblant, par exemple, les pays d'une même région suivant des politiques communes) ou en coopération avec diverses parties prenantes régionales (par exemple, des institutions et des organisations transfrontalières représentant les peuples autochtones et d'autres organisations publiques et organisations de la société civile dotées d'un mandat régional).
- Des **plans d'action nationaux** seront élaborés par les autorités gouvernementales nationales en coordination avec des institutions et organisations représentant les peuples autochtones, ainsi qu'avec divers organismes publics et de recherche, et d'autres partenaires publics et privés œuvrant aux niveaux national et local. Ces plans définiront l'approche et le mode d'action choisis à titre individuel par chaque gouvernement concerné pour adapter le Plan d'action mondial au contexte local. Ils fourniront par ailleurs des orientations aux institutions et organes compétents au sein des gouvernements, ainsi qu'aux organisations de la société civile et aux autres organisations des secteurs public et privé, afin qu'ils mettent au point leurs propres plans institutionnels. Ces plans nationaux, qui s'inscriront dans le prolongement du Plan d'action mondial, tiendront compte des spécificités linguistiques régionales, nationales et locales, définiront les priorités nationales, proposeront des activités pertinentes, s'appuieront sur les partenariats ou les structures de gouvernance existants et en créeront de nouveaux, par exemple en encourageant la constitution de comités nationaux. Ces comités seraient composés d'un vaste éventail de parties prenantes, dans l'idée de partager les responsabilités, d'assurer les processus de coordination, de suivi et d'établissement de rapports comme il se doit au niveau national, ainsi que d'allouer les ressources humaines, financières et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des plans.
- Les organismes publics et privés, en particulier les institutions et organisations représentant les peuples autochtones, élaboreront des **plans d'action institutionnels** en vue d'intégrer et/ou de mettre en œuvre des actions spécifiques dans leurs domaines de compétence respectifs (il s'agira des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, centres d'excellence, organisations non gouvernementales et entreprises du secteur des médias et des technologies de la communication, par exemple).

- Des **plans de travail** seront intégrés aux cadres stratégiques et opérationnels en place au niveau institutionnel (par exemple, la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4) et le Programme et budget 2022-2025 (41 C/5)).

La Décennie internationale des langues autochtones est la décennie de tout un chacun. L'inclusion, la participation et l'égalité, quelles que soient les origines géographiques, les générations, le genre et les disciplines, sont indispensables à la réussite de la mise en œuvre du Plan d'action mondial. La participation à la Décennie prendra de nombreuses formes, qui évolueront au fur et à mesure du déploiement de la Décennie. **L'approche multipartite devrait permettre de traduire les priorités mondiales, ainsi que les normes et pratiques internationales, en initiatives réalisables, en politiques spécifiques et en cadres de mise en œuvre aux niveaux régional, national et local, ainsi que dans un contexte institutionnel.**

Le Plan d'action mondial définit des **groupes cibles clés** (énumérés ci-dessous), les peuples autochtones et les utilisateurs des langues étant placés au cœur du dispositif, sachant que le succès de la Décennie internationale dépendra de leur engagement actif et durable.

Principaux groupes cibles :	
Groupes principaux	Utilisateurs de langues autochtones (locuteurs et signeurs) – « Rien pour nous sans nous » : • Enfants, filles, garçons et jeunes autochtones • Apprenants de langues autochtones, y compris les nouveaux apprenants • Détenteurs du savoir (personnes âgées, femmes et familles autochtones, par exemple) • Enseignants, éducateurs, professionnels des langues (interprètes, traducteurs, développeurs de technologies linguistiques...) et autres spécialistes, en particulier autochtones Garants de la réalisation des droits des peuples autochtones : Gouvernements, responsables de l'élaboration des politiques, décideurs et institutions publiques (organisations axées sur l'information, la mémoire et la culture, entre autres) Facilitateurs de la réalisation des droits des peuples autochtones : • Entreprises du domaine des médias, de la communication et des technologies
Autres groupes	Professionnels des langues : • Enseignants et éducateurs • Interprètes et traducteurs • Développeurs de technologies linguistiques, organisations des secteurs public et privé • Autres communautés et associations de professionnels Autres représentants : • Entités publiques et privées œuvrant dans le domaine du développement durable • Universités et organisations éducatives • Leaders d'opinion et influenceurs (dans le domaine du sport, des affaires, des arts, de la culture, etc.) • Défenseurs des langues et autres groupes de la société civile pertinents

Toutes ces actions nécessiteront de mobiliser les **peuples autochtones eux-mêmes comme agents du changement dotés de droits et de devoirs, dans la mesure où ils assurent la transmission de leurs langues d'une génération à l'autre**. Ce sont eux les mieux à même de motiver et d'encourager leurs propres enfants, jeunes, familles et personnes âgées à jouer leur rôle de défenseur de leurs langues, afin que celles-ci continuent d'être utilisées dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques et transmises aux générations suivantes.

Les **enseignants**, moteurs clés de l'apprentissage des étudiants, créent des environnements productifs, inclusifs et participatifs dans lesquels les apprenants ont la possibilité d'acquérir les compétences susceptibles de leur être utiles, dans l'immédiat ou dans l'avenir. Le renforcement des capacités des **interprètes et traducteurs** s'agissant de fournir des services dans des langues autochtones sera un domaine d'action majeur pour garantir dans les faits aux peuples autochtones leur droit à l'interprétation et à la traduction, notamment dans des contextes aussi importants que les procédures légales dans le système judiciaire et l'accès aux soins de santé. Ces exigences s'appliquent également aux situations des réfugiés et aux personnes handicapées ou utilisant la langue des signes. Des services d'interprétation et de traduction de qualité fournis par des interprètes et des traducteurs professionnels facilitent la communication, dans les lieux publics, entre la population autochtone et les agents des pouvoirs publiques.

Les **professionnels chargés de la mise au point de technologies, de programmes de formation et de matériels ou outils d'apprentissage linguistiques**, ainsi que ceux qui travaillent dans d'autres domaines liés aux langues, font partie des principaux groupes cibles de la Décennie internationale.

Les **garants et les facilitateurs de la réalisation des droits des peuples autochtones** jouent un rôle clé en s'acquittant de leurs obligations et responsabilités envers les peuples autochtones, car ils renforcent la vitalité des langues autochtones et élargissent l'espace d'utilisation de ces langues dans la sphère publique. Ce rôle passe intrinsèquement par la création et l'alimentation d'un environnement favorable et propice reconnaissant les langues autochtones et encourageant les mesures proactives visant à démanteler les obstacles systémiques qui dévalorisent souvent ces langues.

3.2 Échéances

La Décennie internationale se déroulera en cinq phases, détaillées ci-après, qui contribueront aux processus et activités de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'établissement de rapports associés au Plan d'action mondial.

Phases :	Échéance :
Intégration Lors de cette dernière phase, les langues autochtones seront intégrées au nouveau cadre de développement stratégique mondial qui sera défini, afin d'assurer leur durabilité et leur vitalité à long terme ainsi que l'autonomisation de leurs utilisateurs. Le processus pourrait ainsi se poursuivre bien au-delà du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	2031-2032
Positionnement stratégique Durant cette phase, des choix seront faits pour inscrire les langues autochtones dans le nouveau cadre de développement stratégique mondial qui sera défini, et les consultations, débats et discussions qui se tiendront à cette occasion permettront d'arrêter les prochaines étapes dans la perspective de plans de préservation, revitalisation et promotion des langues autochtones allant au-delà de l'horizon 2030.	2028-2030

Examen à mi-parcours Au cours de cette phase, selon les résultats de l'examen à mi-parcours, de nouvelles possibilités se feront jour, et les difficultés qui se présenteront seront résolues au fur et à mesure afin d'assurer la mise en œuvre du Plan d'action mondial, de promouvoir une plus grande prise en compte des langues autochtones dans le nouveau cadre de développement stratégique mondial ainsi que dans les stratégies et plans de développement nationaux, régionaux et mondiaux relatifs aux langues autochtones. Le Plan d'action mondial sera révisé et ajusté pour répondre aux nouvelles réalités.	2027
Passage à plus grande échelle Au cours de cette phase de cinq ans, toutes les parties prenantes concernées participeront à la mise en œuvre du Plan d'action mondial, et, parallèlement, à la mobilisation des ressources financières et à l'établissement d'un mécanisme financier multidonateurs, ainsi qu'à des activités, projets et partenariats phares visant à préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones.	2022-2026
Transition Cette phase portera sur les activités préparatoires, notamment le lancement de la Décennie internationale, l'évaluation finale de l'Année internationale de 2019 ainsi qu'une série de consultations et activités plus larges destinées à planifier la Décennie. Un mécanisme de coordination est désormais en place pour garantir que la Décennie dispose d'un cadre commun, les utilisateurs aux niveaux mondial, régional, national et local étant autonomes.	2020-2021

3.3 Gouvernance et cadres de coordination

La Décennie internationale s'appuiera sur les mécanismes de gouvernance, de coordination et de mise en œuvre ci-après :

- **Le Secrétariat de la Décennie internationale des langues autochtones** sera établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en sa qualité d'institution chef de file des Nations Unies, œuvrant en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales (DESA) de l'ONU et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et en coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies.
- **Le Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones** jouera un rôle d'orientation stratégique et de supervision dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des progrès réalisés au regard des objectifs fixés par le Plan d'action mondial. Le Groupe de travail mondial fournira également des conseils sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial, en tenant compte des spécificités régionales, nationales et locales. Il œuvrera dans le respect des principes suivants : (i) implication des multiples parties prenantes par la participation des États membres de l'UNESCO, des représentants des peuples autochtones, des mécanismes des Nations Unies et des entités du système des Nations Unies ; (ii) équilibre géographique, égalité des chances entre les hommes et les femmes, et intégration des personnes handicapées ; et (iii) savoir-faire et compétence dans les domaines de la coopération internationale, de la diversité linguistique et du multilinguisme, et autres domaines pertinents.

Le Groupe de travail mondial se composera des entités ci-après :

Comité directeur. Le Comité directeur comptera 16 représentants, qui alterneront entre un mandat au sein du Comité directeur et un rôle de conseillers. Il s'agira de représentants des États membres de l'UNESCO (6) ; de membres d'institutions et d'organisations représentant les peuples autochtones des sept régions socioculturelles (7) ; de membres

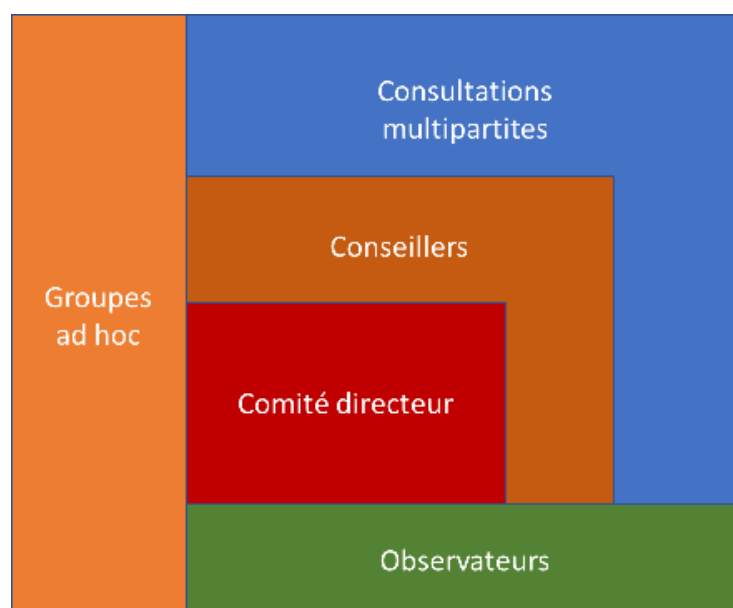
désignés des mécanismes de l'ONU relatifs aux peuples autochtones et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (3). L'UNESCO assurera le secrétariat du Groupe de travail mondial en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales (DESA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Le Comité directeur élira quatre co-Présidents représentant les États membres (2) et les institutions et organisations représentant les peuples autochtones (2). Les réunions ordinaires et extraordinaires du Comité directeur (hors séances privées) seront ouvertes aux observateurs et aux autres parties prenantes.

Conseillers du Comité directeur. Les conseillers, au nombre de 30 minimum, alterneront entre un mandat au sein du Comité directeur et leur rôle de conseillers. Ces conseillers seront des représentants des États membres de l'UNESCO (2 par groupe électoral, soit 12 en tout) ; des membres d'institutions et d'organisations représentant les peuples autochtones issus des sept régions socioculturelles (2 par région, soit 14 en tout) ; des membres désignés des mécanismes des Nations Unies relatifs aux peuples autochtones (2 membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones ; 2 membres du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ; et, s'ils sont désignés, des rapporteurs spéciaux dotés de mandats pertinents). D'autres entités du système des Nations Unies invitées par l'UNESCO pourraient participer aux travaux du Groupe de travail mondial dans le cadre du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Groupe(s) ad hoc. Des groupes de travail ad hoc à composition non limitée, au nombre maximum recommandé de cinq, pourront parallèlement être créés sur des questions spécifiques (pour répondre à des préoccupations thématiques, opérationnelles, régionales ou autres). Un ou plusieurs de ces groupes pourront être convoqués par le Secrétariat de l'UNESCO, selon les recommandations du Comité directeur. Le ou les groupes de travail ad hoc seront chargés d'offrir un forum de consultations d'experts (issus des gouvernements, des institutions et organisations représentant les peuples autochtones, du monde universitaire et des organisations des secteurs public et privé) sur une question technique, régionale ou spécifique. Ce ou ces groupes seront établis pour une durée déterminée ou indéterminée.

Consultations multipartites. Le Groupe de travail mondial et les autres parties prenantes concernées se réuniront tous les trois ans, dans le cadre d'une consultation multipartite, afin de discuter des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

Figure : Structure du Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones



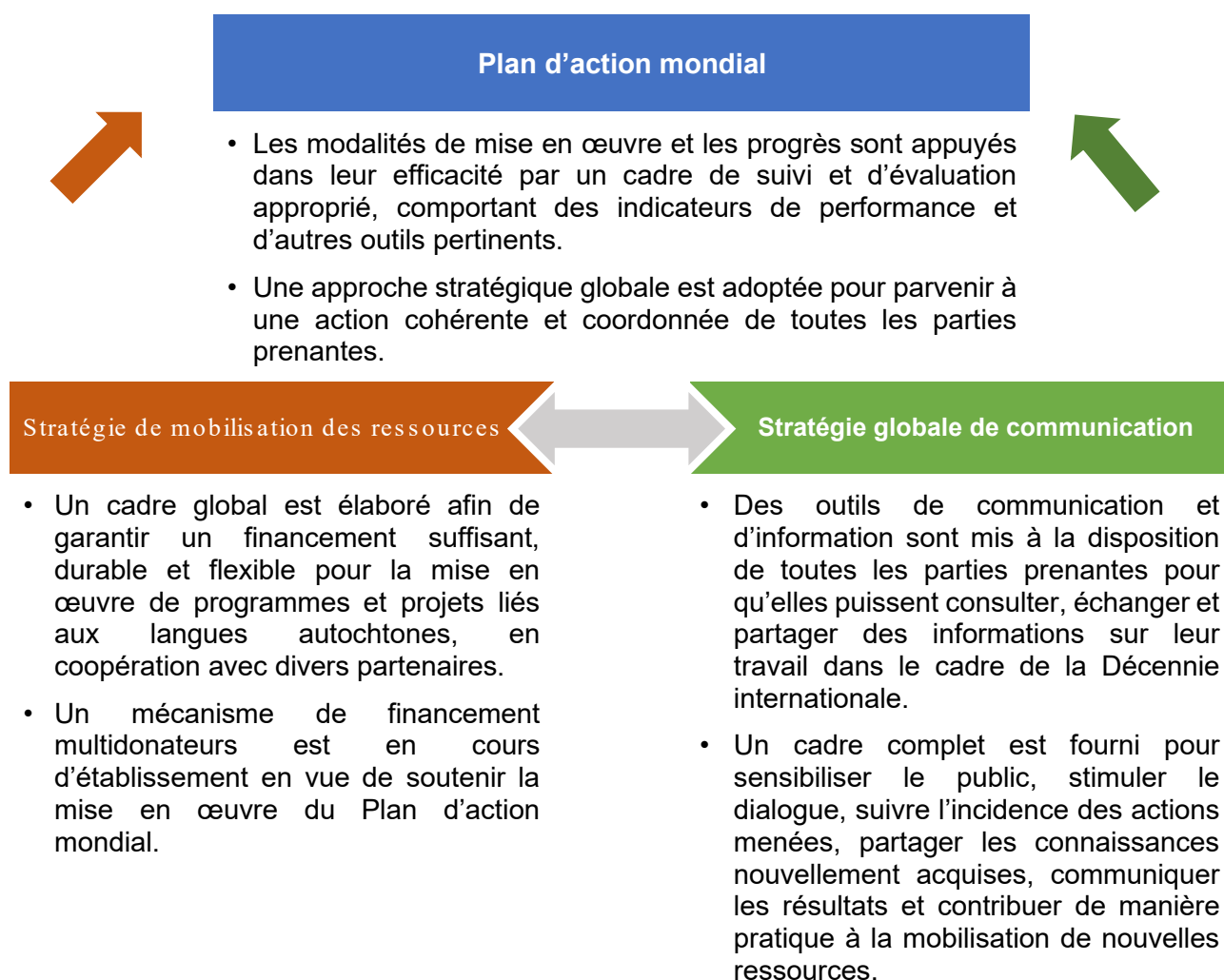
- Des **mécanismes de coordination nationaux** seront destinés à renforcer la mise en œuvre du Plan d'action mondial et à mobiliser les partenaires nationaux et locaux pour une action collective. La mise au point d'actions spécifiques aux niveaux national et institutionnel, dans le prolongement du Plan d'action mondial, est encouragée, notamment dans les pays à forte diversité linguistique.
- Les **associations professionnelles, les organisations de la société civile, les médias, les secteurs public et privé et d'autres réseaux** continueront à prendre part au débat et à la mise en œuvre d'actions concrètes. L'UNESCO collaborera avec son réseau de commissions nationales, de délégations permanentes, de chaires, de centres de catégorie 2, avec le Réseau des écoles associées de l'UNESCO (ASPnet), avec les centres d'excellence, instituts, institutions universitaires et publiques, avec les clubs UNESCO, avec les réseaux des ambassadeurs de bonne volonté, des artistes pour la paix et des champions, avec le secteur privé et avec d'autres partenaires institutionnels et individuels existants ou futurs.

3.4 Stratégies de soutien et liens entre elles

La mise en œuvre du Plan d'action mondial nécessitera des ressources financières, humaines et institutionnelles, ainsi que des ressources liées aux infrastructures, qui permettront de réaliser efficacement les activités prévues aux niveaux international, régional et national. Une stratégie de mobilisation des ressources à part entière est en cours d'élaboration et sera systématiquement actualisée par le Secrétariat de l'UNESCO afin de rechercher des sources de financement pour des activités spécifiques (voir le sous-chapitre « Principaux résultats, produits et activités »). Par ailleurs, cette stratégie offrira un cadre pour la mobilisation des ressources et la mise en place de partenariats avec des donateurs et des partenaires en vue de la mise en œuvre d'activités en lien avec le Plan d'action mondial. Les autres parties prenantes seront aussi invitées à mettre au point leur propre stratégie de mobilisation des ressources.

La Stratégie de mobilisation des ressources sera associée à la Stratégie globale de communication afin de communiquer et de diffuser les résultats des actions menées, de sensibiliser le public à l'importance des langues autochtones et de mobiliser les ressources nécessaires auprès d'un vaste éventail de parties prenantes, ainsi que de fournir des lignes directrices en matière d'image de marque, de communication et de partenariats pour les activités futures. Le Plan d'action mondial repose donc (comme susmentionné) sur deux cadres stratégiques de mise en œuvre complémentaires (voir la figure « Liens entre les cadres stratégiques de la Décennie internationale »).

Figure. Liens entre les cadres stratégiques de la Décennie internationale



3.5 Stratégie de mobilisation des ressources

La **Stratégie de mobilisation des ressources** offre un cadre complet afin de garantir un financement suffisant, durable et flexible pour la mise en œuvre de programmes et projets liés aux langues autochtones, en coopération avec divers partenaires, notamment par la mise en place d'un mécanisme de financement multidonateurs. Cette stratégie devrait contribuer à un changement durable, au niveau social et comportemental, en ce qui concerne les langues autochtones, à une réévaluation et une révision des priorités de financement par les donateurs, ainsi qu'à une hiérarchisation appropriée des fonds (voir le chapitre II, « Théorie du changement »). Elle fournit des outils pour une mobilisation de ressources efficace.

Compte tenu du caractère international et interdisciplinaire de la Décennie internationale, des efforts seront déployés pour mettre en place un **mécanisme financier multidonateurs**, qui sera un élément clé de la Stratégie de mobilisation des ressources, aux fins de :

- lever des fonds pour la mise en œuvre d'activités, avec la participation des populations autochtones et de toutes les parties prenantes concernées, en vue de sauvegarder, revitaliser, revendiquer et promouvoir les langues autochtones ;
- financer des activités lancées par des peuples autochtones, en collaboration avec des institutions universitaires, des gouvernements et d'autres acteurs, dans un esprit de réconciliation ;

- encourager le secteur privé à s'engager auprès des peuples autochtones et à consacrer des ressources financières à la revitalisation linguistique, dans le respect des principes de transparence et de responsabilité ;
- faire en sorte que les fonds soient affectés aux populations autochtones et aux autres entités qui y sont légitimement associées, et que ces fonds leur parviennent bien ; faire en sorte que des conseils techniques et un soutien au renforcement des capacités soient disponibles ;
- développer la coopération internationale, avec la participation des entités du système des Nations Unies, à l'appui de la coopération Sud-Sud, des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays dotés d'une diversité linguistique remarquable, à l'aide de tout un éventail de dispositifs financiers et mécanismes de coopération (subventions de projets, contributions en nature, etc.) ;
- promouvoir des politiques publiques au niveau national afin d'encourager la création de fonds spécifiquement destinés aux langues autochtones.

Le tableau ci-dessous décrit les différents mécanismes de financement par lesquels un donateur ou un partenaire peuvent apporter des ressources financières ou en nature à la Décennie internationale.

Type de financement	Bailleurs de fonds	Modalité de financement
Comptes spéciaux multidonateurs	Gouvernements, bailleurs de fonds publics, fondations philanthropiques, secteur privé, programmes intergouvernementaux et autres sources de financement internationales	Compte spécial établi par le Secrétariat de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), et mis à sa disposition ou à celle d'autres entités du système des Nations Unies, afin de récolter des fonds disponibles
Fonds-en-dépôt (un donateur par projet)	Gouvernement concerné, pour la mise en œuvre de projets spécifiques auxquels les gouvernements portent un intérêt particulier dans le cadre de la Décennie internationale	Un seul donateur soutient un projet spécifique. Un code budgétaire est établi, et des fonds sont mis à la disposition du Secrétariat de la Décennie.
Crédits additionnels	Gouvernements ou bailleurs de fonds publics, fondations philanthropiques, secteur privé et autres sources de financement internationales	Crédit ajouté au budget du Programme ordinaire de l'UNESCO à l'appui des activités déjà approuvées (Programme et budget de l'UNESCO, C/5)
Contribution financière/en nature	Vaste éventail de donateurs et de partenaires fournissant des fonds à d'autres partenaires pour la mise en œuvre d'activités associées au Plan d'action mondial (par exemple, l'organisation d'événements conjoints ou individuels, tels que des conférences, réunions, ateliers de formation ; la collecte de données ; le détachement de personnel rémunéré ; des campagnes de communication et de sensibilisation ; une assistance technique ou des services de conseil ; et la réalisation de projets aux niveaux international, régional, national et local)	Fonds non fournis, gérés ou suivis directement par le Secrétariat de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032)

Les **besoins de financement ci-après ont été répertoriés comme opportunités financières** par le Secrétariat de l'UNESCO au cours de l'analyse et de l'évaluation de l'Année internationale des langues autochtones (2019) et des enseignements à en tirer. Ils nécessitent des actions de suivi :

1. Coordination, suivi et évaluation de la Décennie internationale (administratif)	Dans ce domaine, il s'agit notamment de financer les ressources humaines affectées au fonctionnement du Secrétariat de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) (c'est-à-dire d'apporter les ressources nécessaires au renforcement de l'équipe spécifique, à l'organisation de réunions et missions, à l'efficacité des communications avec les partenaires, à la maintenance technique et au développement continu de la plate-forme en ligne, aux services de traduction et d'interprétation, et à d'autres tâches). Il s'agit par ailleurs de pourvoir au bon fonctionnement du Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones ainsi que des groupes ad hoc et à l'organisation de consultations multipartites, ainsi qu'à un suivi et une évaluation appropriés.
2. Mise en œuvre opérationnelle (financement par subvention)	Un soutien financier ou des subventions seraient fournis par diverses parties prenantes participant à la Décennie internationale ; ces fonds seraient consacrés à la mise en œuvre de projets communautaires par les peuples autochtones et les organisations représentant ces peuples, en coopération avec d'autres parties prenantes.
3. Partenariats avec des entités du système des Nations Unies	Il s'agit de financer un mécanisme adapté, passant par des partenariats axés sur les programmes et les projets, et destiné à appuyer les projets mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies et les institutions du système des Nations Unies.
4. Priorités thématiques	Il s'agirait là d'affecter des fonds à la mise en œuvre de projets thématiques, par exemple ceux qui, dans le Plan d'action mondial, visent des résultats spécifiques, des produits précis et des activités connexes. Les actions liées aux priorités thématiques contribueraient à l'intégration et à la mise en œuvre de projets intersectoriels visant des groupes cibles définis (par exemple, les jeunes et les femmes, entre autres) et différentes régions (par exemple, l'Afrique, les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA)).
5. Projets phares	Quelques initiatives phares bien déterminées contribueraient au Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux efforts de collecte de données au niveau mondial, et à la prise en compte stratégique des langues autochtones dans le Programme post-2030.
6. Information et communication	Les fonds affectés à ce domaine seraient utilisés pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie globale de communication à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, afin de provoquer un changement au niveau social, de faire connaître les progrès déjà réalisés et de renforcer les partenariats existants. Les activités correspondantes sont la maintenance du site Web, les campagnes sur les médias sociaux, le développement de contenu, les services d'interprétation et de traduction, la mise en place de partenariats, la sensibilisation, et les activités et événements de vulgarisation.
7. Participation	Les fonds seraient alloués au renforcement de la participation des peuples autochtones et des institutions et organisations les représentant aux processus consultatifs liés à la Décennie internationale, ainsi qu'au renforcement des partenariats avec les ambassadeurs de bonne volonté, rapporteurs spéciaux, envoyés, champions, artistes pour la paix et autres personnalités influentes à forte visibilité.

La Stratégie de mobilisation des ressources prévoit diverses mesures ainsi qu'une coopération avec un vaste éventail d'acteurs qui pourraient suggérer ou trouver des sources probables de financement et de soutien. Les rôles spécifiques de chacune des structures de gouvernance et de coordination de la Décennie internationale en matière de mobilisation des ressources sont résumés ci-dessous.

Entité responsable	Rôle dans la mobilisation des ressources
Secrétariat de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032)	• Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources dans le prolongement du Plan d'action mondial et de la Stratégie globale de communication. • Mettre en place un mécanisme financier multidonateurs afin de recevoir les contributions financières et d'assurer une gestion harmonieuse, efficace et transparente des fonds. • Assurer un processus de suivi de la mise en œuvre opportun, précis et adaptatif, sur la base des activités de suivi et d'évaluation associées à la mise en œuvre du Plan d'action mondial. • Rendre compte aux donateurs de l'utilisation des fonds alloués à la mise en œuvre du Plan d'action mondial. • Poursuivre les efforts systématiques de mobilisation des ressources par des actions ciblées auprès des donateurs, y compris les bailleurs de fonds et de ressources traditionnels et non traditionnels, tout en déployant l'éventail complet des modalités de collecte de fonds (production participative par exemple).
Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones	• Contribuer activement aux résultats et à la réussite globale de la Décennie internationale et saisir les occasions de communiquer une image positive de la Décennie internationale. • Fournir des conseils sur la prise de décision financière de la Décennie internationale – en particulier en ce qui concerne la collecte de fonds, et en réponse à des questions spécifiques, à des risques potentiels et à des propositions de modification du Plan d'action.
Autres structures contribuant à la mobilisation et à la mise en œuvre des ressources (par exemple, comités d'organisation nationaux et organisations des secteurs public et privé)	• Faciliter et dynamiser la mobilisation des ressources, et la mise en œuvre des activités aux niveaux international, régional, national et local, ainsi que des projets liés aux priorités thématiques, et y contribuer.

3.6 Stratégie globale de communication

La Décennie internationale est appuyée par une stratégie globale de communication à 360 degrés. La mise en œuvre efficace de la Stratégie globale de communication est considérée comme une condition *sine qua non* de la réussite de la Décennie internationale et de la durabilité des changements et des résultats souhaités.

La Stratégie globale de communication permettra :

- de **sensibiliser** à l'importance des langues autochtones pour le développement de la société ;
- de **communiquer** en plusieurs langues à un vaste éventail de parties prenantes des **informations précises et en temps voulu sur les progrès réalisés** dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial ;
- de **favoriser le débat social et interculturel**, y compris les débats politiques ainsi que dans les milieux universitaires et journalistiques ;
- de **transmettre de nouvelles connaissances, données et faits** sur l'importance des langues autochtones ;
- d'encourager toutes les parties prenantes à adopter une **attitude positive** à l'égard des peuples et des langues autochtones, compte tenu de leur grand rôle pour la paix, le développement et la réconciliation ;
- d'aider à mobiliser des **ressources** financières, institutionnelles et humaines ;
- de **faire participer les utilisateurs de langues autochtones** (locuteurs et signeurs) ;
- de **mobiliser et encourager la coopération internationale, les partenariats et les parrainages**, et de mettre en contact les différentes parties prenantes.

La Stratégie globale de communication tirera parti des canaux de communication existants au sein du système des Nations Unies, notamment du réseau des centres d'information des Nations unies (CINU), des bureaux de l'information du public et des services des médias des entités du système des Nations Unies et des unités hors Siège, grâce à une forte promotion des activités aux niveaux national et régional. Par ailleurs, une campagne mondiale ciblée de communication et de sensibilisation sera élaborée ; elle sera déployée sur les médias sociaux, en lien avec les sites Web correspondants, la radio, la télévision, les réseaux d'information, de bibliothèques et d'archives (une série de messages clés devant être diffusée). Un contenu adapté sera créé (infographies, photos, vidéos, expositions, fiches d'information, articles et reportages pertinents...). Les activités de communication et de sensibilisation pourraient parallèlement être associées à la célébration des journées, années et autres décennies internationales (voir l'annexe 5, « Liste des cadres internationaux connexes »). Chaque année de la Décennie internationale elle-même serait axée sur un thème spécifique. En outre, la Stratégie globale de communication servira de cadre à l'élaboration de stratégies de communication aux niveaux régional, national et individuel, compte tenu des spécificités locales et des besoins d'autres parties prenantes.

La Stratégie globale de communication s'appuie sur les éléments ci-après, en lien avec le Plan d'action mondial :

1. Une plate-forme en ligne multilingue spécifique (www.idil2022-2032.org) soutenue par l'UNESCO.
2. Des comptes sur les médias sociaux.
3. L'image de marque (notamment le logo) de la Décennie internationale.
4. La production et la diffusion de contenus numériques.
5. Des activités de sensibilisation, de plaidoyer et de vulgarisation.
6. Des lignes directrices destinées à favoriser une participation réelle et efficace des partenaires.
7. D'autres éléments divers.

IV. SUIVI ET ÉVALUATION

4.1 Méthode pour suivre les progrès accomplis

Le Plan d'action mondial intégrera une série de mécanismes de suivi permettant de repérer rapidement les progrès accomplis et les mesures prises pour faire face aux changements. Un solide cadre de suivi et d'établissement de rapports apportera des informations dans le contexte d'un processus structuré d'examens réguliers afin de favoriser une gestion flexible de la Décennie internationale et de fournir à toutes les parties prenantes des données sur les bienfaits générés par la Décennie internationale, suscitant ainsi une action et un engagement durables.

La méthode de suivi des progrès réalisés dans l'obtention des résultats devrait permettre d'améliorer la planification, la prise de décisions, l'apprentissage et l'échange d'informations et de connaissances. Le cadre de suivi, d'évaluation et d'établissement des rapports doit, en outre, assurer la transparence et le caractère inclusif et participatif de l'ensemble du processus de la Décennie, faire en sorte que tous les partenaires répondent de leur engagement, et fournir des informations précieuses aux donateurs, aux médias, aux groupes cibles et aux citoyens en général. Enfin, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports contribueront à la collecte de données, condition préalable à la planification de politiques et à la prise de décisions éclairées.

La **méthode de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports** proposée inclut les éléments suivants :

Plan d'action mondial	Il s'agit du document global qui fournit des informations stratégiques sur la Décennie internationale, notamment la déclaration d'impact, les résultats, les produits spécifiques, les activités clés et leurs liens avec les engagements internationaux. C'est un cadre qui définit les paramètres et la portée de tous les éléments devant faire l'objet d'un suivi.
Plan de suivi et d'évaluation	Il s'agit d'un document indépendant qui présente dans le détail les dispositions à prendre pour les contributions de toutes les parties prenantes (financières, humaines, institutionnelles et en termes d'infrastructures).
Fournisseurs et sources de données	Cet élément est une liste des principaux fournisseurs et sources de données (c'est-à-dire les parties prenantes). Les fournisseurs de données seront régulièrement invités à faire rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial.
Outils de collecte de données	Il s'agit d'une plate-forme en ligne dédiée, mise en place par l'UNESCO, et des instruments numériques associés (servant de modèles pour l'élaboration des profils institutionnels, la planification des événements, des activités et le recensement des ressources disponibles), qui seront à la disposition de tous les utilisateurs.
Plan de collecte de données	Le plan de collecte de données définira les dates et les actions clés (par exemple, pour chaque année, le calendrier détaillé, les questions de suivi et d'évaluation, les indicateurs de performance, les méthodes et les instruments de collecte de données, les sources des données et les responsabilités attribuées). Les données seront analysées, puis des rapports seront établis et mis à la disposition du public.

Plan d'évaluation	Le plan d'évaluation précisera les évaluations régulières, à moyen terme et finales qui seront effectuées par les équipes d'évaluation internes et externes créées à cet effet. Des évaluations conjointes seront également réalisées par des entités du système des Nations Unies prenant part à la Décennie.
Produits et application des résultats	Les résultats des processus de suivi et d'évaluation seront utilisés à des fins de planification, d'apprentissage, de prise de décisions, d'adaptation, de révision, de mobilisation des ressources et de promotion. Les résultats seront résumés dans les rapports qui viseront à les communiquer clairement.

4.2 Collecte de données pour le suivi et l'établissement de rapports

Toutes les parties prenantes seront invitées à contribuer au processus de suivi et d'établissement des rapports. Les activités de suivi et d'établissement des rapports concernant les produits et résultats seront menées dans le cadre de phases régulières et spécifiques :

- **Un suivi régulier** sera effectué pour observer l'évolution de la mise en œuvre opérationnelle des activités. Ce travail sera accompli par le Secrétariat de la Décennie à l'UNESCO, en étroite coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies, les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les autres partenaires concernés. La plate-forme en ligne dédiée, les réseaux sociaux et les courriers électroniques faciliteront un suivi efficace et l'établissement des rapports. Toutes les parties prenantes auront accès à des outils en ligne pour rendre compte régulièrement de leurs activités, les planifier et les promouvoir, et elles seront informées des possibilités de coopération créative au sein de la communauté de la Décennie internationale. À cet effet, plusieurs modèles numériques seront spécifiquement créés pour la planification des événements, des activités, des ressources et d'autres éléments dans le respect du Plan d'action mondial.
- **Des phases de suivi périodique** seront associées aux échéances clés en lien avec les examens à mi-parcours et final (par exemple, chaque année, tous les trois ans en lien avec le mandat de trois ans du Groupe de travail mondial, à mi-parcours en 2026-2027 et à la fin en 2032-2033). En outre, des rapports périodiques seront soumis aux organes intergouvernementaux (par exemple, dans le cadre des rapports statutaires à la Conférence générale et au Conseil exécutif de l'UNESCO) et aux mécanismes de coopération internationale (l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, entre autres), en plus des rapports aux donateurs et partenaires.
- **Des processus de suivi spécifiques** peuvent avoir lieu aux niveaux institutionnel, local, national, régional et international si les donateurs le souhaitent.
- Les fournisseurs de données, tels que les services nationaux de statistique, les organismes nationaux compétents, les organisations nationales d'harmonisation linguistique, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, et d'autres institutions, seront encouragés à élaborer et à réaliser des **recensements de portée limitée, des enquêtes pilotes basées sur des échantillons ou des questionnaires adressés aux ménages** concernant la diversité linguistique et des questions liées au multilinguisme. Les résultats permettront de formuler des questions analytiques générales en lien avec divers domaines thématiques.
- La collecte de données sera encouragée et devra cibler les locuteurs des langues autochtones, par exemple par le biais d'**entretiens individuels directs ou avec des observateurs externes**, en particulier en ce qui concerne les produits ciblant les groupes

socialement vulnérables qui sont souvent difficiles à atteindre (tels que les personnes vivant dans des zones reculées, les personnes handicapées et les locuteurs de langues menacées). D'autre part, la collecte de données sera également encouragée pour les États membres, les organisations et institutions des peuples autochtones, ainsi que pour d'autres organismes, qui assureront leur autosurveillance et l'établissement des rapports.

- Les acteurs du secteur privé seront invités à réaliser des **analyses de marché, des enquêtes sur le soutien des consommateurs ou des entreprises, des tests d'accessibilité pour les utilisateurs et des évaluations axées sur des services particuliers** en s'appuyant sur les commentaires des locuteurs de langues autochtones. Cela peut inclure la mise au point, la maintenance et l'utilisation de services linguistiques spécifiques (par exemple, outils de traduction automatique, programmes informatiques, moteurs de recherche, dispositifs de résumé automatique de texte, claviers sur mesure, etc.). Le secteur privé sera invité à contribuer à la Décennie internationale en communiquant des données linguistiques pertinentes aux parties prenantes.
- La Décennie internationale stimulera globalement la **recherche scientifique** et encouragera la mise en place d'un accès amélioré et partagé aux résultats de la recherche internationale ainsi qu'à l'ensemble des ressources qui favoriseront la revitalisation des langues. En outre, la **recherche menée par les peuples autochtones** – documentation linguistique, activités de revitalisation et de promotion – sera davantage encouragée, soutenue et promue dans le cadre d'une proposition de partage et d'échange de ressources et de connaissances traditionnelles. Cela doit tenir compte des exigences du consentement préalable, libre et éclairé, ainsi que des cadres existants de l'ONU (par exemple, la [Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout : perspectives, impact et intégrité 2020-2022](#) (2020) et la Politique de l'UNESCO en matière de protection des données personnelles et de confidentialité (2021)).
- Tous les processus de collecte de données liés au suivi et à l'établissement des rapports devront **respecter les normes éthiques et les valeurs autochtones**. S'il n'en existe pas encore, des normes élevées en matière d'éthique et des lignes directrices relatives à la recherche seront élaborées pour pouvoir travailler avec les peuples autochtones en garantissant l'ouverture, la transparence et la responsabilité des responsables de la fourniture et de la collecte des données. Des mesures seront prises pour que les peuples autochtones aient en charge leurs propres données linguistiques, y compris les droits d'auteur, et qu'ils disposent des compétences nécessaires pour maintenir et soutenir leurs propres plates-formes et institutions de mémoire et d'information. Lors du suivi et de l'établissement de rapports concernant des phases d'activité du Plan, les parties externes en possession de données linguistiques seront encouragées de manière constructive à initier un rapatriement (d'éléments individuels ou de collectes) vers les peuples autochtones et leurs communautés. En parallèle, des efforts seront déployés pour aider les populations autochtones à accéder plus facilement aux informations scientifiques et autres dans leurs propres langues. Dans ce contexte, l'accent devrait être mis sur l'application de normes ouvertes, par exemple par le biais des ressources éducatives libres

4.3 Suivi des progrès

Le suivi se déroulera conformément au calendrier et aux échéances établis, en respectant la méthode décrite ci-dessus. La liste des éléments du tableau ci-dessous présente les documents d'orientation et les processus d'examen tels que l'examen à mi-parcours et l'examen final, ainsi que les événements qui contribueront à la transparence, à l'obligation redditionnelle et à un suivi précis des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial grâce à divers moyens, outils et processus.

[illegible]

[illegible]

ANNEXES

ANNEXE 1. TERMES ET DÉFINITIONS EMPLOYÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Activités : actions ou travaux entrepris en mobilisant des ressources, telles que des fonds, du personnel, une assistance technique et d'autres types de moyens, en vue de parvenir à des produits spécifiques. Les activités du Plan d'action mondial s'articuleront autour de quatre hypothèses majeures concernant la préservation, la documentation, la revitalisation et la promotion des langues, à savoir : (i) une conscience accrue, (ii) la reconnaissance juridique des langues, (iii) l'intégration des langues dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques, notamment en matière d'éducation et d'administration publique ; (iv) les mesures de soutien, notamment l'allocation de ressources financières, de ressources humaines, d'un appui technique et d'autres ressources, qui sont nécessaires pour prendre en compte systématiquement et intégrer les questions relatives aux langues autochtones dans d'autres domaines socioculturels, économiques et politiques, conformément aux 10 résultats établis.

Hypothèses : conditions favorables nécessaires à la préservation, à la revitalisation et à la promotion des langues autochtones, mises en place par les parties prenantes et conduisant à des changements positifs qui se manifestent ou sont établis à différents niveaux et qui contribuent à la réalisation de certains résultats.

En conformité avec les instruments normatifs, les règles et les normes à l'échelle internationale et dans le respect des droits de l'homme : en prenant en considération les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en adéquation avec d'autres instruments normatifs et les droits des peuples autochtones d'utiliser, de revitaliser et de transmettre leurs langues aux futures générations, ainsi qu'en ce qui concerne l'auto-détermination, l'égalité, les terres, la culture, la religion, la vie, la santé et d'autres droits qui sont tous liés, de manière indissociable, aux langues.

Place centrale des peuples autochtones (« rien pour nous sans nous ») : englobe les principes de l'auto-détermination, de la participation et du leadership, ainsi que le droit de développer, de revitaliser et de transmettre aux générations futures des langues qui reflètent les idées et les valeurs des peuples autochtones, ainsi que leurs systèmes de connaissances et leurs cultures.

Appel à l'action mondial : adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/74/135, qui proclame la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones. Le Plan d'action mondial fixe la voie à suivre pour établir une série de mesures à l'échelle mondiale, ainsi qu'une orientation stratégique générale, inspirée de l'entente mutuelle, et des principes communs à appliquer en vue d'une action conjointe.

Approche globale de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones, guidée par les principes de programmation sur lesquels repose l'exécution de projets dans le système des Nations Unies : à savoir, un cadre de gestion axée sur les résultats qui intègre une approche fondée sur les droits de l'homme et le cadre juridique connexe, tient compte de la sensibilité culturelle, du dialogue social et interculturel, de l'égalité des genres et de l'inclusion des personnes handicapées, et s'appuie sur un paradigme encourageant à la fois le renforcement des capacités et la durabilité environnementale.

Langues autochtones : le Plan d'action mondial suit une approche générale et non pas restrictive à l'égard des langues autochtones, en facilitant l'inclusion des langues maternelles et en les décrivant comme des langues parlées aujourd'hui ou autrefois par les peuples autochtones et faisant partie intégrante de leur patrimoine, de leurs systèmes de connaissance ou de leur identité. Les langues autochtones peuvent également être utilisées par des utilisateurs non autochtones. La définition des peuples autochtones a fait l'objet de longues discussions politiques au sein du système des Nations Unies et elle est énoncée dans plusieurs instruments normatifs, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les peuples autochtones se définissent eux-mêmes selon leurs traditions culturelles distinctes et leurs liens traditionnels étroits avec un territoire donné et une langue donnée. La Décennie ayant pour ambition de ne laisser personne de côté, les utilisateurs (locuteurs et signeurs) d'autres langues souvent qualifiés de minorités linguistiques, comme les utilisateurs de langues moins répandues et de langues en

danger, contribueront au processus en cours et aux résultats et en tireront des bénéfices, selon les principes de la non-discrimination, du droit au développement et à l'inclusion, et de l'égalité et l'équité des chances d'accéder aux possibilités offertes au sein d'une société, tout en gardant néanmoins à l'esprit que la Décennie est avant tout consacrée aux langues autochtones.

Action conjointe – « Unis dans l'action » : menée dans l'idée d'améliorer l'efficacité et la cohérence de la mise en œuvre dans l'ensemble du système des Nations Unies et en partenariat avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et d'autres acteurs, ainsi que pour intégrer les mandats normatifs et opérationnels des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et travailler en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, les gouvernements nationaux, les institutions et organisations des peuples autochtones, la société civile, les universités et d'autres partenaires publics et privés.

Éducation bilingue et multilingue : emploi de deux langues ou plus comme vecteur de l'enseignement – telles que la langue maternelle, une langue nationale ou régionale et une langue internationale dans l'éducation. Les exigences d'une participation mondiale, régionale et nationale, et les besoins spécifiques de communautés particulières et distinctes sur les plans culturel et linguistique ne peuvent être satisfaits qu'en passant par une éducation multilingue. Dans les régions où la langue de l'apprenant n'est pas la langue officielle ou nationale du pays, l'éducation bilingue ou multilingue permet de dispenser un enseignement dans la langue maternelle tout en assurant parallèlement l'acquisition de langues parlées dans de plus grandes zones d'un pays, d'une région ou du monde en général. Cette approche additive du bilinguisme se distingue du bilinguisme dit « soustractif », qui vise à imposer à l'enfant une seconde langue comme langue de l'instruction.

Partenariats multipartites : la Décennie mettra à profit les forces des partenariats multipartites et inclusifs à tous les niveaux pour favoriser les synergies, les réponses adaptées et le leadership. Les partenariats multipartites concernent les États membres, les peuples autochtones, les utilisateurs de langues autochtones (les membres non autochtones de la famille, les nouveaux utilisateurs de langues autochtones en apprentissage, les prestataires de ressources et de formation concernant les services linguistiques, notamment la traduction et l'interprétation, les prestataires de soins de santé, les conseils juridiques, et autres), le milieu universitaire et les organisations de la société civile, ainsi que divers organismes publics et privés.

Résultats : changements espérés dans les capacités institutionnelles et comportementales ou les conditions de développement, qui surviennent entre l'achèvement de produits particuliers et la réalisation qui suit, ou qui en découle, d'impacts favorisant la préservation, la revitalisation et la promotion à long terme des langues autochtones. Ils expriment le changement souhaité, mené par les bénéficiaires directs, et énoncent de quelle façon une situation particulière est censée évoluer en faveur de la pérennité des langues autochtones et de l'autonomisation des locuteurs de ces langues.

Produits : changements dans les compétences ou aptitudes et les capacités des individus ou des organisations, ou mise à disposition de nouveaux produits, biens et services grâce à l'achèvement de certaines activités. Les produits sont rattachés en parallèle à diverses activités qu'il est prévu de mettre en œuvre dans le cadre du Plan d'action mondial.

Principes des droits de l'homme – équité, inclusion, participation, solidarité et non-discrimination : ils doivent être appliqués par toutes les parties prenantes associées à la Décennie internationale. La Décennie internationale s'étend sur une période de 10 ans et offre de nombreuses possibilités de renforcer la coopération internationale, les partenariats et le dialogue, ainsi que de prendre en compte de manière stratégique différents points de vue et opinions, et d'assurer la participation de différentes parties prenantes. Cette approche offrira un espace collaboratif permettant aux peuples autochtones, aux locuteurs et signeurs (utilisateurs) des langues autochtones ainsi qu'aux autres membres de la société de bénéficier des avancées en cours, des progrès accomplis, des leçons retenues et des innovations, sans perdre de vue la portée générale et les objectifs de la Décennie. Cela favorisera un processus inclusif, participatif et transparent pour l'ensemble des parties prenantes.

ANNEXE 2. FEUILLE DE ROUTE EN VUE DU PLAN D'ACTION MONDIAL

L'UNESCO, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), d'autres organismes du système des Nations Unies, les membres du Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones, ainsi que d'autres parties prenantes, ont adopté les mesures présentées ci-après pour garantir le caractère inclusif du processus d'élaboration du Plan d'action mondial :

- Le **Groupe ad hoc chargé d'élaborer le plan d'action mondial**, établi en juillet 2020, est composé de 81 membres représentant les gouvernements, les organismes publics nationaux et régionaux travaillant sur les questions linguistiques, les peuples autochtones de toutes les régions socioculturelles, les universités, la société civile, des organisations publiques et privées ainsi que des organismes du système des Nations Unies et d'autres partenaires.
- Une **enquête mondiale en ligne pour la préparation du Plan d'action mondial** a été lancée du 1^{er} novembre 2020 au 31 mai 2021 en anglais, en espagnol, en français et en russe. Elle a recueilli 821 réponses de 99 pays. L'enquête en ligne a permis de définir des domaines prioritaires, d'obtenir des informations sur les changements souhaités, de formuler des orientations stratégiques, et d'appeler l'attention sur d'autres aspects qui ont été intégrés dans le Plan d'action mondial.
- Le **Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones** a été établi le 22 mars 2021 pour donner des orientations sur l'organisation de la Décennie internationale, notamment l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action mondial.
- Une **série de réunions consultatives⁶ pour chaque région socioculturelle des peuples autochtones**, en coopération avec les membres du Groupe de travail mondial, les représentants des États membres, les peuples autochtones et les institutions et organisations autochtones, les organisations de la société civile, les universités, des partenaires publics et privés et des organismes du système des Nations Unies ont été organisées entre mars 2021 et juin 2021.
- Le **Plan d'action mondial** a été publié en ligne à l'intention des membres du Groupe ad hoc chargé d'élaborer le Plan d'action mondial, en août et septembre 2021, et du Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones, en septembre 2021, de façon à faire l'objet d'un examen collégial public de toutes les parties en septembre 2021. Il doit être soumis à la Conférence mondiale de l'UNESCO à sa 41^e session, en novembre 2021, et à l'Instance permanente des Nations Unies pour les questions autochtones (UNPFII), en avril 2022.

⁶

Les six consultations ont été organisées en Europe de l'Est et en Asie centrale (15-16 mars 2021), en Asie (10-11 mai 2021), en Afrique (25-26 mai 2021), dans le Pacifique (27-28 mai 2021), en Amérique latine et dans les Caraïbes (27-28 mai 2021) et en Amérique du Nord et dans l'Arctique (1^{er}-2 juin 2021).

La Feuille de route pour le Plan d'action mondial est présentée ci-après.

PHASE	POINT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
I. Collecte de données et consultations	Table des matières Enquête en ligne Consultations régionales	Juillet-novembre 2020 Novembre 2020 – Mai 2021 Mars-juin 2021	UNESCO/Comité directeur pour l'Année internationale des langues autochtones 2019 Groupe ad hoc chargé d'élaborer le Plan d'action mondial Consultations publiques dans les régions
	PRÉSENTATION	Juin-juillet 2021	UNESCO
	VERSION ZÉRO	Août-septembre 2021	UNESCO Réunion de l'équipe spéciale intersectorielle de l'UNESCO Groupe ad hoc chargé d'élaborer le Plan d'action mondial Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones (2022-2032) Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones Consultations publiques en ligne
II. Consultations avancées et processus de rédaction	AVANT-PROJET	Septembre	UNESCO
	VERSION FINALE	Octobre 2021	Groupe de travail mondial pour une décennie d'action pour les langues autochtones (2022-2032)
III. Présentation	DOCUMENT PUBLIÉ	Novembre 2021	41 ^e session de la Conférence générale de l'UNESCO
		Avril 2022	21 ^e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII)

ANNEXE 3. LISTE DES DOCUMENTS PRINCIPAUX

Organisation des Nations Unies

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 217A du 10 décembre 1948), reconnaît les droits et libertés de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou tout autre critère.
- Document final du Sommet mondial, Document A/RES/60/1 (ONU) (16 septembre 2005).
- Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006). Les articles 21 et 30 reconnaissent et soutiennent une identité culturelle et linguistique spécifique, notamment les langues des signes et la culture des sourds.
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par la résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007, ainsi que les engagements pris dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/2, le Plan d'action à l'échelle du système, les études pertinentes du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme et les conclusions et recommandations émises par l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies à sa session de 2016 (E/2016/43), sur le thème « Langues autochtones : préservation et revitalisation » (articles 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones).
- Assemblée générale, Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail, Document A/RES/73/342 (ONU) (16 septembre 2019).
- Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout : perspectives, impact et intégrité pour 2020-2022 (2020).
- Cadre d'action Éducation 2030 (2015).
- Recommandation générale n° XXX du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, relative à la discrimination contre les non-ressortissants (2002).
- Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pour 2015-2030 (2015).
- Convention sur la diversité biologique (1992), notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
- Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (notamment l'objectif 18, sur les connaissances traditionnelles) (2010).
- Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).
- Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
- Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1994).

UNESCO

- Convention et Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), article 5 de l'instrument normatif reconnaît spécifiquement « le droit des membres des minorités nationales d'exercer des activités éducatives qui leur soient propres, y compris (...) l'emploi ou l'enseignement de leur propre langue ».
- L'article 22 de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (1976) dispose que, « en ce qui concerne les minorités ethniques, les actions d'éducation des adultes devraient leur permettre de s'exprimer librement, de s'éduquer et de faire éduquer leurs enfants dans leur langue maternelle, de développer leur propre culture et d'apprendre [des] langues autres que leur langue maternelle ».
- L'article 9 de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (1978) dispose expressément que « la possibilité pour leurs enfants de recevoir un enseignement de leur langue maternelle devrait être favorisée ».
- Déclaration de Salamanque et cadre d'action pour les besoins éducatifs spéciaux (1994). Le document reconnaît l'importance de la langue des signes comme moyen de communication entre les personnes handicapées (article 21).
- Déclaration et cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (1995). L'article 29 appelle les parties intéressées à respecter les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques.
- Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001). La Déclaration établit le cadre d'une série d'actions visant à promouvoir la diversité culturelle et la préservation des langues en péril.
- La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) a pour objectif de sauvegarder le patrimoine immatériel, par exemple les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, les rites et les événements festifs.
- Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003).
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).
- Engagement de Cali envers l'équité et l'inclusion dans l'éducation (2019). Forum international sur l'inclusion et l'équité dans l'éducation, Cali, Colombie.
- Recommandation concernant les ressources éducatives libres, 2019. Les documents mettent en avant le développement d'un accès effectif, inclusif et équitable à des ressources éducatives libres (REL) de qualité en langues autochtones.
- Politique de l'UNESCO en matière de protection des données personnelles et de confidentialité (2021).

Autres

- Document E/C.19/2018/8 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) du 21 février 2018 sur le Plan d'action pour l'organisation, en 2019, de l'Année internationale des langues autochtones.
- Résolution 71/178, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2016, sur les droits des peuples autochtones.

- Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989). Cette Convention affirme le droit des minorités de lire et d'écrire dans leur propre langue autochtone ou dans la langue qui est le plus communément utilisée par le groupe auquel elles appartiennent (article 28).
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). Ses articles 1, 7, 16, 18, 22 et 45 visent à garantir le droit de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de recevoir des services d'éducation et d'information dans une langue qu'ils comprennent.
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992). Cette Déclaration vise à garantir les droits des personnes appartenant à des minorités, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion (article 4).
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992). Cette Charte vise à protéger et à promouvoir les langues minoritaires ainsi qu'à préserver et à développer les traditions culturelles de l'Europe et son patrimoine. Elle est supervisée par le Conseil de l'Europe.
- Déclaration universelle des droits linguistiques – Déclaration de Barcelone (1996).
- Agenda 2063 (2015). Aspiration 5. « Une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ».
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (2011).
- Étude du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme concernant le consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre de la résolution 33/25, présentée au Conseil des droits de l'homme à sa 39^e session (septembre 2018).
- Agenda 2063 – Nos aspirations pour l'Afrique que nous voulons – Union africaine (2013).
- Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique (2008).
- Nouveau Programme pour les villes, Charte de la renaissance culturelle africaine (2006).
- Pacific Regional Culture Strategy (2021-2031).
- Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050.
- Pacific Regional Education Framework (PacREF) 2018-2030: Moving Towards Education 2030.
- Cadre européen commun de référence pour les langues (UE).

ANNEXE 4. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA THÉORIE DU CHANGEMENT

Message	La Décennie internationale des langues autochtones, « Ne laisser personne de côté, n'exclure personne » – d'ici à 2032
Vision	Notre vision est celle d'un monde dans lequel les peuples autochtones légueront leurs langues aux générations futures, créant une société meilleure pour tous.
Impact	Les langues autochtones sont préservées, revitalisées, promues et utilisées dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux et politiques et jouent un rôle moteur dans la consolidation de la paix, de la justice, du développement et de la réconciliation au sein de nos sociétés.

Hypothèses	La prise de conscience progresse sur l'importance de la diversité linguistique et du multilinguisme, et de leur contribution à l'autonomisation, au développement durable, à la bonne gouvernance et au respect des droits humains, ainsi que sur l'importance de la variété et de la biodiversité culturelles, de l'interculturalité, du dialogue interculturel et de l'éducation à la paix pour construire des sociétés ouvertes, inclusives, démocratiques et participatives. Toutes les parties prenantes comprennent également qu'il est urgent de prendre des mesures adaptées pour encourager les locuteurs de langues autochtones à continuer d'apprendre, d'enseigner et de transmettre leurs langues aux générations actuelles et futures comme partie intégrante de l'identité, des valeurs, des savoirs, dont la bonne intendance autochtone de l'environnement, et de la culture autochtones.	Les langues autochtones bénéficient d'une reconnaissance juridique à tous les niveaux et les locuteurs exercent pleinement leurs droits, ce qui améliore l'application des cadres internationaux relatifs aux droits humains (instruments, normes et règlements) et garantit une assistance technique pour l'élaboration de législations et de systèmes juridiques nationaux, y compris dans l'administration de la justice et l'utilisation d'interprètes dans les tribunaux.	L'intégration, la généralisation et l'utilisation des langues autochtones sont rendues possibles grâce à l'élargissement du périmètre fonctionnel de ces dernières dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux et politiques (domaines publics), stimulant ainsi le dialogue, l'esprit d'initiative, les processus éclairés de formulation de politiques et de prise de décisions, ainsi que les stratégies de mise en œuvre associées, y compris la facilitation de l'emploi des langues autochtones dans les espaces internationaux.	Un soutien continu est apporté par le biais de ressources financières, humaines, institutionnelles et matérielles allouées par les gouvernements, les institutions et organisations des peuples autochtones, le monde universitaire et d'autres organismes publics et privés concernés, ainsi que par les entités du système des Nations Unies, ce qui nécessite de nouveaux programmes de mobilisation des ressources, des projets de partenariat et des mécanismes de coopération afin d'instaurer un environnement propice adapté.
------------	--	--	---	---

Résultats	Par suite des mesures prises par les différentes parties prenantes au cours de la Décennie internationale, à l'horizon 2032 :			
	1. les peuples autochtones disposent des moyens d'apprendre et d'enseigner leurs langues et de les transmettre aux générations présentes et futures sous des formes variées et par tout moyen ou canal, ce qui se traduit par une meilleure qualité de vie, un accès renforcé à la participation, au leadership et à la prise de décisions, une dignité et un respect accru et la confiance en sa propre identité, ainsi que par de meilleures aptitudes et compétences contribuant à la maîtrise et à la vitalité de ces langues, dont le nombre d'utilisateurs augmente du fait de l'extension des domaines dans lesquels elles sont employées ;	2. l'usage, la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones sont reconnus d'ici à 2030 comme une priorité mondiale, en même temps qu'est garanti l'engagement à long terme de toutes les parties en faveur de l'édification de sociétés pacifiques, justes, durables, inclusives et résilientes ;	3. les États membres reconnaissent les langues autochtones dans leur système juridique et leur législation, lesquels reposent sur des cadres législatifs et politiques globaux en matière de langues et s'appuient sur des allocations de ressources financières, institutionnelles et humaines, permettant ainsi l'utilisation pleine et fonctionnelle des langues autochtones dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques ;	4. un environnement porteur est mis en place et devient pleinement opérationnel afin d'accroître l'usage fonctionnel des langues autochtones dans les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques par la mise en œuvre de cadres juridiques et politiques d'accompagnement, le renforcement des institutions compétentes, y compris de leurs mécanismes de coordination et de financement, la définition de leurs attributions et responsabilités, le développement des capacités de toutes les parties prenantes, des mesures encourageant le dialogue social et interculturel, ainsi que la participation de toutes les parties, en particulier les institutions et organisations autochtones aux domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques.
Hypothèses	Les États membres, les organisations linguistiques compétentes, les organisations et institutions autochtones et les entités du système des Nations Unies s'engagent à renforcer (i) les capacités nationales à proposer une éducation multilingue fondée sur la langue maternelle et des possibilités d'acquisition de la langue étayées par un ensemble complet de politiques et de programmes d'études, ainsi que par le contrôle de la qualité des contenus, l'accessibilité des supports de formation et d'apprentissage, l'instauration de cadres d'évaluation, la mise en place d'outils numériques et d'autres éléments ; et (ii) les programmes et les	Il convient de partir du principe que la coopération internationale entre toutes les parties prenantes facilite l'émergence d'un consensus international autour de la valeur, de l'importance et de la signification de la diversité linguistique et du multilinguisme pour le développement durable, et qu'elle incite en outre les autorités compétentes à prendre des mesures urgentes pour préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones dans le cadre de campagnes mondiales de sensibilisation et d'interventions directes, permettant aux locuteurs de langues autochtones de continuer à utiliser et à transmettre leur langue et leur culture.	Les États membres s'engagent à accorder un statut juridique (officiel, régional, minoritaire ou communautaire) aux langues autochtones (parlées et signées), lequel est garanti par des documents juridiques nationaux, régionaux et internationaux (constitutions, lois ou autres instruments normatifs et documents officiels) ; cette démarche consacre les efforts intensifs d'harmonisation linguistique entrepris par/avec les peuples autochtones et les autorités compétentes, en tenant compte de la nécessité d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de ces peuples autochtones.	L'intégration et la généralisation des langues autochtones dans les domaines socioculturels, économiques, environnementaux et politiques aux échelons national, régional et mondial créent une demande en matière d'élaboration et d'application de normes professionnelles, de cadres d'évaluation et de coopération, de création d'emplois, d'archives de données en ligne, de ressources et d'outils ainsi que de formateurs qualifiés (traducteurs, interprètes, enseignants, travailleurs sociaux et autres) dotés d'une plus grande capacité à fournir des services linguistiques de qualité aux peuples autochtones.

	systèmes d'enseignement élaborés avec la participation des populations locales qui visent à surmonter de nombreux défis et obstacles et à réduire les inégalités – liées à l'âge, au genre, aux capacités, au domaine, au lieu de résidence ou aux facteurs socioculturels, économiques, environnementaux, politiques, technologiques, et autres – auxquels sont confrontés les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes âgées autochtones, à l'instar des autres locuteurs de langues autochtones, et ce aux niveaux régional, national et local, ainsi que dans les zones transfrontalières.			
	Des interventions ciblées, des programmes de mentorat et d'encadrement, des campagnes de sensibilisation et des débats s'avèrent nécessaires pour cibler les établissements scolaires, les fonctionnaires locaux, les professionnels des médias et de l'information et le grand public, ainsi que pour toucher les populations autochtones elles-mêmes, afin de promouvoir les systèmes éducatifs multilingues auprès de la société en général et de dissiper les perceptions négatives à l'égard des peuples autochtones et de leurs langues, en mettant l'accent sur les besoins des jeunes autochtones socialement vulnérables, des jeunes en décrochage scolaire, des jeunes mères et des familles.	La diversité linguistique et le multilinguisme doivent être intégrés dans la préparation, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des cadres mondiaux de développement durable, les directives opérationnelles des conventions et traités internationaux, les stratégies et programmes politiques régionaux et nationaux, la coopération internationale, l'aide humanitaire et les réponses aux catastrophes, ainsi que dans les mécanismes de programmation des équipes de pays des Nations Unies, en vue de préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones et de lutter contre les discriminations fondées sur la langue, l'origine ethnique, le genre, l'âge, les capacités et d'autres facteurs.	Les autorités compétentes s'engagent à formuler et à mettre en œuvre des politiques linguistiques globales et exhaustives (selon une approche favorable à l'égalité des genres, fondée sur les droits et adaptée aux particularités culturelles) qui intègrent et prennent en compte les aspects liés à la pérennisation de la langue dans l'ensemble des programmes, stratégies, cadres et plans de développement régionaux, nationaux, transnationaux et municipaux, en appliquant des lignes directrices de mise en œuvre qui reconnaissent l'importance de la diversité linguistique et du multilinguisme pour le développement de la société.	Les synergies et les partenariats institutionnels créeront de nouvelles possibilités d'échanger des connaissances scientifiques et de transférer des innovations et des technologies, en particulier pour la coopération Sud-Sud, en ciblant des institutions dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que dans les zones transfrontalières (<i>ces initiatives concerneront, entre autres, les nouvelles institutions linguistiques, les archives, les bibliothèques, les musées, les organismes du domaine des médias et de l'information, les réseaux professionnels, la formation des acteurs éducatifs, tels que les enseignants en formation et ceux en exercice, ainsi que les interprètes, les traducteurs et les professionnels des technologies linguistiques</i>).

	Les propres capacités des peuples autochtones à sauvegarder leur patrimoine immatériel, trouvant son expression dans les histoires, les langues, les traditions orales, les philosophies, les systèmes d'écriture et la littérature, ainsi que les espaces culturels consacrés, tout comme d'autres activités de sauvegarde devant être renforcées, et l'usage fonctionnel des langues autochtones dans différents domaines contribuent à la création de nouvelles possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, aux perspectives professionnelles et à la cohésion sociale ainsi qu'à la réduction des discriminations subies par les peuples autochtones, ce qui favorise la pérennité, la vitalité et la transmission intergénérationnelle des langues autochtones.	La coopération internationale, le renforcement des partenariats stratégiques, la mobilisation de ressources et les plans de communication permettront de sensibiliser les responsables et les décideurs, ce qui les incitera à mener une action stratégique mondiale, à s'engager à long terme, à organiser des campagnes de sensibilisation, à coordonner des programmes de plaidoyer et à prendre d'autres mesures ciblées aux niveaux international, régional, national et local.	Les autorités compétentes allouent des ressources à la mise en œuvre, à la coordination et au suivi du Plan d'action mondial ainsi qu'à l'établissement de rapports à ce sujet d'une part, et à l'organisation de dialogues mutuellement bénéfiques entre parties prenantes afin de favoriser le règlement des conflits, le processus de réconciliation et la résolution d'autres questions touchant aux langues autochtones d'autre part.	Les mécanismes de coordination et les mécanismes de financement multidonateurs proposent des incitations positives aux secteurs public et privé pour concevoir des solutions, des services et des outils en langue autochtone.
--	--	---	---	---

Produits	1. Des environnements et des possibilités d'enseignement et d'apprentissage tout au long de la vie inclusifs, équitables, interculturels et de qualité des langues autochtones sont offerts dans les contextes éducatifs formels, non formels et informels	2. Renforcement des capacités des peuples autochtones leur permettant d'utiliser leurs langues et leurs savoirs pour vaincre la faim et maintenir l'intégrité de leurs systèmes alimentaires	3. Instauration de conditions propices à l'autonomisation numérique, à la liberté d'expression, au développement des médias, à l'accès à l'information et aux technologies linguistiques, ainsi qu'à la création artistique dans les langues autochtones.	4. Cadres appropriés relatifs aux langues autochtones, conçus pour offrir de meilleurs services de santé, en reconnaissant les systèmes médicaux traditionnels, ainsi que pour promouvoir la cohésion sociale et apporter des réponses humanitaires, en particulier durant les crises sanitaires, en période de conflit ou lors de catastrophes naturelles	5. Accès à la justice et aux services publics garanti aux locuteurs et signeurs autochtones	6. Défense des langues autochtones, en tant que véhicules du patrimoine vivant et vecteurs de la biodiversité, et participation et accès accrus des peuples autochtones à toutes les formes de culture	7. Création d'un environnement porteur pour les langues autochtones, en contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, à la gestion des écosystèmes, à la restauration des terres, à l'amélioration des milieux marins et côtiers, à la réduction des aléas naturels, à la prévention de la pollution et à la gestion des ressources en eau	8. Consolidation de la croissance économique par de meilleures possibilités d'emplois décents pour les peuples et locuteurs autochtones	9. Instauration de l'égalité entre les genres et autonomisation des femmes par la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones	10. Établissement de solides partenariats publics et privés afin d'inscrire dans les objectifs mondiaux un engagement à long terme en faveur de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones
Contribution directe au résultat	Résultat 1				Résultat 3			Résultat 4		Résultat 2
Contribution indirecte aux résultats	Résultats 2, 3 et 4	Résultats 2, 3 et 4	Résultats 1, 2, 3 et 4	Résultats 1, 2, 3 et 4	Résultats 1, 2, 3 et 4	Résultats 1, 2, 3 et 4	Résultats 1, 2, 3 et 4	Résultats 1, 2, 3 et 4	Résultats 1, 2 et 4	Résultats 1, 2, 3 et 4

Produit n° 2 : Renforcement des capacités des peuples autochtones leur permettant d'utiliser leurs langues et leurs savoirs pour vaincre la faim et maintenir l'intégrité de leurs systèmes alimentaires

Activité	Activité 2.1 Meilleure sensibilisation à l'importance de la transmission des systèmes alimentaires entre générations au moyen des langues autochtones, en encourageant la création conjointe de bases de connaissances sur les systèmes autochtones et non autochtones , en organisant des consultations, la collecte de données et la recherche selon une démarche transdisciplinaire et participative, en établissant des directives pratiques et des rapports proposant des recommandations pertinentes sur les systèmes alimentaires et les pratiques nutritionnelles durables des peuples autochtones, en vue, notamment, de combattre les causes de la faim et de la malnutrition.
	Activité 2.2 Élaboration de politiques appropriées et conduite de recherches sur les liens entre langues autochtones et connaissances spécialisées relatives aux systèmes alimentaires, à l'agrobiodiversité, aux aliments d'origine sauvage et à la nutrition, allant de pair avec un renforcement de la coopération internationale et des partenariats stratégiques , sous la forme notamment de dialogues sur les politiques, de conférences, de conseils techniques, d'échanges de connaissances et de données entre centres d'enseignement et de recherche, institutions et organisations des peuples autochtones, centres d'excellence, autorités gouvernementales, municipales et traditionnelles, et autres parties prenantes, utilisant en particulier la Plate-forme mondiale sur les systèmes alimentaires autochtones créée en relation avec le Sommet mondial de l'alimentation (2021) et la coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones.
	Activité 2.3 Production et diffusion d'outils et de ressources sur les langues autochtones , produits notamment sous forme numérique et sous licence de ressources éducatives libres en tant que logiciels libres et Open Source (FOSS), et accès offert aux services d'information publics dans les langues autochtones, pour soutenir en particulier les activités ou écosystèmes économiques locaux ou de petite échelle, dans le respect du principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Produit n° 3 : Instauration de conditions propices à l'autonomisation numérique, à la liberté d'expression, au développement des médias, à l'accès à l'information et aux technologies linguistiques, ainsi qu'à la création artistique dans les langues autochtones

Activité	Activité 3.1 Renforcement des capacités des peuples autochtones, en particulier des jeunes et des organisations professionnelles, y compris celles qui ont été établies par les peuples autochtones eux-mêmes dans les domaines de l'éducation aux médias et à l'information, de l'activisme et de la sensibilisation par des moyens numériques et en ligne, des compétences numériques requises pour la production et la diffusion de contenus, outils et services appropriés respectant les principes d'ouverture, d'interopérabilité, de réutilisabilité, d'accessibilité et de diversité (par exemple, logiciels libres et Open Source, ressources éducatives libres, informations et pages Web accessibles).
	Activité 3.2 Développement des compétences professionnelles, ainsi que sensibilisation à l'importance des langues autochtones pour rendre compte des peuples et locuteurs autochtones et leur faire une place accrue dans les contenus, services et outils utilisés par les professionnels de l'information et des médias, y compris les médias communautaires, les reporters et journalistes, les archivistes, les conservateurs, les bibliothécaires et le personnel des musées, ainsi que parmi les spécialistes des technologies linguistiques, les interprètes et traducteurs, et toutes les personnes, y compris les membres de l'appareil judiciaire, qui ont des responsabilités en matière d'élaboration des politiques, en particulier les organes d'autoréglementation ou de réglementation des médias , de manière à assurer (i) une meilleure représentation et image des peuples et locuteurs autochtones en termes de contenus, de lignes éditoriales et du fonctionnement général des médias ; (ii) un accès accru à l'information multilingue et aux technologies linguistiques, ce qui implique la prise en compte, l'intégration et le déploiement des langues autochtones dans le cyberspace (en ce qui concerne, par exemple, les systèmes d'écriture et de symboles dans la norme Unicode, la conception et la création de polices de caractère, l'adoption de claviers et de scripts, les grandes applications logicielles, l'utilisation de normes ouvertes, l'intelligence artificielle, la technologie de la chaîne de blocs et les autres technologies de pointe).
	Activité 3.3 Établissement de mécanismes de coopération à l'échelle du système des Nations Unies et de partenariats public-privé , pour (i) promouvoir la sensibilisation dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information et de partenariats communautaires et public-privé, notamment avec les acteurs du secteur des technologies de l'information, (ii) mettre en œuvre les instruments normatifs (tels que la Recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace de 2003) ; et (iii) concevoir, en coopération avec les organismes de normalisation internationaux, des directives et des normes techniques appropriées concernant la numérisation dans les différentes langues, la documentation, et l'innovation et les connaissances par le partage des bonnes pratiques dans le domaine des technologies linguistiques, ainsi que pour (iv) associer les peuples autochtones eux-mêmes aux activités de normalisation, à l'élaboration de contenus et au renforcement des capacités en leur permettant d'organiser des consultations, des événements spéciaux, des cérémonies de remise de prix et de récompenses et des hackathons.

Produit n° 4 : Cadres appropriés relatifs aux langues autochtones, conçus pour offrir de meilleurs services de santé, en reconnaissant les systèmes médicaux traditionnels, ainsi que pour promouvoir la cohésion sociale et apporter des réponses humanitaires, en particulier durant les crises sanitaires, en période de conflit ou lors de catastrophes naturelles

Activité	Activité 4.1 Consultations sur les langues autochtones considérées comme des éléments essentiels de l'accès à une meilleure santé, de la cohésion sociale et des réponses humanitaires , y compris l'échange de connaissances traditionnelles et l'établissement d'un dépôt de manuels, de livres et de brochures de classification de la pharmacopée traditionnelle.
	Activité 4.2 Sensibilisation accrue des responsables politiques et des décideurs, élaboration de politiques globales reconnaissant les savoirs ancestraux et traditionnels, ainsi que les soins traditionnels et complémentaires délivrés dans les langues autochtones, et renforcement des capacités du personnel médical, des travailleurs sociaux et autres professionnels en matière de prestation de services dans les langues autochtones (communication orale et en langue des signes), en particulier dans le domaine de l'assistance humanitaire, des interventions d'urgence et de l'aide sociale durant les crises sanitaires, en période de conflit ou lors de catastrophes naturelles.
	Activité 4.3 Production et diffusion de contenus multilingues et culturellement adaptés , en particulier de matériels créés par les peuples autochtones, par tous les moyens disponibles, dans leurs propres langues, y compris sur les questions relatives à la santé sexuelle et procréative, à la violence fondée sur le genre et autres questions socioculturelles, économiques et politiques.

Produit n° 5 : Accès à la justice et aux services publics garanti aux locuteurs et signeurs autochtones

Activité	Activité 5.1 Conception et application de méthodes inclusives d'évaluation des cadres politiques en vue de définir, reconnaître et garantir un statut juridique aux langues autochtones, et pour lancer des débats publics, dialogues et consultations entre décideurs et autres parties prenantes concernant d'éventuelles nouvelles réformes législatives et politiques touchant le système judiciaire et les services publics, ainsi que pour assurer l'accès à la justice dans les langues autochtones et garantir le droit fondamental d'accès à un interprète compétent dans les procédures juridiques.
	Activité 5.2 Conception de solides outils et méthodes de traitement des données pour le recensement des meilleures pratiques sur les dispositions propres à assurer la participation des peuples autochtones, et à les aider en particulier à accéder aux services publics dans leurs langues , notamment dans le cadre de plates-formes communautaires municipales ou locales œuvrant en faveur de l'inclusion, telles que la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR), et élaboration de directives destinées aux espaces d'information du public dans des langues autochtones, y compris en ce qui concerne l'utilisation de noms et termes autochtones dans la signalétique officielle, en particulier la signalisation des lieux dans les régions habitées par les peuples autochtones.
	Activité 5.3 Formation et perfectionnement des membres compétents du personnel des gouvernements nationaux et locaux, ainsi que des magistrats, des commissaires à l'information, des traducteurs et des interprètes travaillant au sein du système juridique et dans d'autres domaines qui, de par leur position, sont à même de promouvoir d'élargir l'usage fonctionnel des langues autochtones au sein des services juridiques et des espaces publics en général.

Produit n° 6 : Défense des langues autochtones, en tant que véhicules du patrimoine vivant et vecteurs de la biodiversité, et participation et accès accrus des peuples autochtones à toutes les formes de culture

Activité	Activité 6.1 Renforcement des capacités afin de sauvegarder le patrimoine vivant des peuples autochtones, à travers, en particulier, leur histoire, leurs langues, leurs traditions orales, leurs philosophies, leurs systèmes d'écriture, leur littérature (prose et poésie), et intensification de la préservation, de la transmission (formelle et non formelle), de la traduction, de la diffusion et de la création de contenus culturels tels que films de cinéma et d'animation, dessins animés, œuvres musicales, textes en prose et poésie, et autres formes d'expression, conformément aux instruments normatifs pertinents dans le domaine de la culture et aux réglementations pertinentes en vigueur en matière de droit de la propriété intellectuelle, et dans le respect des principes éthiques reconnus (dans le cadre de l'UNESCO, de l'OMPI, etc.).
	Activité 6.2 Création de possibilités viables d'emplois générateurs de revenus dans les langues autochtones , en rapport notamment avec la gestion du patrimoine des peuples autochtones et le travail de leurs membres dans les secteurs des industries créatives et des médias, notamment par l'autonomisation numérique.
	Activité 6.3 Conception et application de politiques culturelles éclairées et inclusives avec le concours des peuples autochtones , de façon à mettre les langues et cultures de ces peuples au service du développement durable de leurs communautés et de la société dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur les résultats de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022.

Produit n° 7 : Création d'un environnement porteur pour les langues autochtones, en contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, à la gestion des écosystèmes, à la restauration des terres, à l'amélioration des milieux marins et côtiers, à la réduction des aléas naturels, à la prévention de la pollution et à la gestion des ressources en eau

Activité	Activité 7.1 Établissement de partenariats au sein d'un large éventail de parties prenantes en vue de la conception et de la mise en œuvre conjointes d'activités relatives aux enjeux environnementaux et climatiques, en intégrant les langues autochtones dans les cadres stratégiques appropriés (tels que, notamment, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont énoncés, l'Agenda 2063, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, l'Accord de Paris, les Orientations de Samoa, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes).
	Activité 7.2 Resserrement des liens entre les langues, les savoirs et les systèmes de gouvernance autochtones , qui participent à la gestion durable de la biodiversité, des écosystèmes, des paysages naturels et culturels, à la conservation des ressources en eau douce et à la préservation des systèmes alimentaires spécialisés, y compris, notamment, la chasse et la cueillette, le pastoralisme transhumant, l'agriculture sèche, la rotation des cultures (agriculture nomade) et les pêcheries artisanales.
	Activité 7.3 Prise en compte des questions relatives aux langues autochtones dans les cadres internationaux d'évaluation et de suivi de l'environnement, afin de clarifier et d'étayer les liens entre les différents systèmes de connaissance et la production de solutions innovantes (initiatives de science ouverte, par exemple).

Produit n° 8 : Consolidation de la croissance économique par de meilleures possibilités d'emplois décents pour les peuples et locuteurs autochtones

Activité	Activité 8.1 Élaboration de politiques et de programmes globaux en matière d'emploi, ainsi que de mesures de renforcement des capacités à l'intention des institutions et organisations syndicales des peuples autochtones, de la société civile et des organismes professionnels en vue d'offrir des possibilités d'emplois adéquats et décents dans le domaine des langues autochtones pour les locuteurs de ces langues, y compris les femmes et les personnes handicapées d'origine autochtone et différents acteurs clés tels qu'enseignants, éducateurs, artistes, traducteurs et interprètes, spécialistes des technologies linguistiques et autres professionnels de l'information et des médias.
	Activité 8.2 Sensibilisation et incitations à la participation, à l'inclusion et au dialogue social entre employeurs et employés en ce qui concerne l'importance des compétences linguistiques autochtones en tant qu'elles contribuent utilement à un environnement de travail décent, de façon à accroître les possibilités nouvelles d'apprentissage tout au long de la vie, en s'appuyant sur des programmes, des outils et des matériels de formation flexibles dans les langues autochtones.
	Activité 8.3 Application des instruments normatifs, conventions et traités internationaux pertinents en vue de générer des revenus financiers durables pour les peuples et locuteurs autochtones , en particulier ceux qui travaillent dans les industries culturelles, le tourisme et les secteurs connexes.

Produit n° 9 : Instauration de l'égalité entre les genres et autonomisation des femmes par la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones.

Activité	Activité 9.1 Réalisation d'évaluations nationales sur les liens entre questions linguistiques et prise en compte des questions de genre en vue d'apporter de possibles changements à la législation, d'assurer l'accès à l'éducation, y compris en matière de santé sexuelle et procréative et l'accès à l'emploi, d'offrir des environnements sûrs aux femmes autochtones, en particulier les filles et les femmes handicapées , par des analyses des politiques, la collecte de données, des travaux de recherche et des consultations du public, y compris au moyen de diverses plates-formes, avec la participation d'acteurs privés tels que sociétés spécialisées dans les technologies de la communication, et en coopération avec les associations féminines autochtones, les autorités nationales compétentes, et les autres parties prenantes.
	Activité 9.2 Organisation de vastes campagnes de sensibilisation, création d'espaces de dialogue public sûrs, conception de matériels et contenus éducatifs appropriés dans les langues autochtones afin de lever les obstacles d'ordre socioculturel, économique, environnemental, juridique et politique auxquels font face les filles et les femmes d'origine autochtone , en tant qu'elles transmettent leurs langues, leur patrimoine culturel et leur savoir aux générations autochtones futures.

	Activité 9.3 Renforcement des capacités institutionnelles des organisations et institutions autochtones, en particulier les associations féminines, afin d'assurer une justice, un dispositif d'application de la loi et des services de conseil dans les langues autochtones attentifs à l'égalité des genres, en prêtant une attention particulière à la violence fondée sur le genre et à la participation des femmes à la prise de décisions et aux postes de responsabilité, de façon à favoriser leur contribution aux processus de développement social (par exemple dans le domaine scientifique) et à affirmer leur place et leur statut dans leurs communautés et au-delà, en application des normes et engagements internationaux (Déclaration et Programme d'action de Beijing, objectifs de développement durable pertinents, Agenda 2063, Convention relative aux droits des personnes handicapées, et autres engagements), et pour assurer la documentation des bonnes pratiques en matière de langues autochtones sur des questions telles que l'égalité des genres, l'atténuation des effets du changement climatique et la préservation de la biosphère.
Produit n° 10 : Établissement de solides partenariats publics et privés afin d'inscrire dans les objectifs mondiaux un engagement à long terme en faveur de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones.	
Activité	Activité 10.1 Mobilisation de ressources financières, institutionnelles et humaines aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial de la Décennie internationale grâce à l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs (ou autre mécanisme) et à des dons sous forme d'expertise, de produits et de ressources visant à soutenir des initiatives particulières entreprises par des institutions et organisations des peuples autochtones, des entités du système des Nations Unies, les milieux universitaires et d'autres partenaires publics et privés, ainsi qu'à créer des synergies avec les efforts de coopération Sud-Sud, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), en accordant une attention particulière aux pays faisant face ou ayant fait face à un conflit ou une pandémie ou à d'autres crises humanitaires.
	Activité 10.2 Établissement de « coalitions » pour la collecte de données sur les langues autochtones à l'aide de méthodes d'évaluation et de ressources appropriées accessibles à toutes les parties prenantes sur une plate-forme en ligne mondiale, de façon à intégrer les questions relatives aux langues autochtones dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones.
	Activité 10.3 Organisation d'une campagne de sensibilisation mondiale visant à encourager la coopération internationale et le dialogue sur les politiques au moyen d'événements de haut niveau, de notes d'orientation, de rapports phares et de propositions de décisions stratégiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et « au-delà de 2030 », de l'Agenda 2063, et d'autres cadres et plans stratégiques internationaux, régionaux et nationaux.

ANNEXE 5. LISTE DES CADRES INTERNATIONAUX CONNEXES

Le Plan d'action mondial contribue également à la mise en œuvre des objectifs définis dans le cadre des **décennies internationales** énumérées ci-dessous :

- Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)
- Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)
- Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
- Troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

Le Plan d'action mondial contribuera également à la célébration des **journées et semaines internationales** énumérées ci-dessous :

- 24 janvier – Journée internationale de l'éducation
- 13 février – Journée mondiale de la radio
- **21 février – Journée internationale de la langue maternelle**
- 1^{er} mars – Journée zéro discrimination
- 8 mars – Journée internationale des femmes
- 21 mars – Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
- 21 mars – Journée mondiale de la poésie
- 22 mars – Journée mondiale de l'eau
- 7 avril – Journée mondiale de la santé
- 3 mai – Journée mondiale de la liberté de la presse
- 21 mai – Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement
- 22 mai – Journée internationale de la diversité biologique
- 5 juin – Journée mondiale de l'environnement
- 8 juin – Journée mondiale de l'océan
- 20 juin – Journée mondiale des réfugiés
- **9 août – Journée internationale des populations autochtones**
- **12 août – Journée internationale de la jeunesse**
- **5 septembre – Journée internationales des femmes autochtones**

- 8 septembre – Journée internationale de l’alphabétisation
- 23 septembre – Journée internationale des langues des signes
- 28 septembre – Journée internationale de l’accès universel à l’information
- 30 septembre – Journée internationale de la traduction
- 5 octobre – Journée mondiale des enseignants
- 16 octobre – Journée mondiale de l’alimentation
- 24-31 octobre – Semaine mondiale de l’éducation aux médias et à l’information
- 27 octobre – Journée mondiale du patrimoine audiovisuel
- 19 novembre – Journée mondiale de la philosophie
- 20 novembre – Journée mondiale de l’enfance
- 1^{er} décembre – Journée mondiale du sida
- 3 décembre – Journée internationale des personnes handicapées
- **10 décembre – Journée des droits de l’homme**
- 18 décembre – Journée internationale des migrants